

34 - CESSION D'UN APPARTEMENT SITUÉ 34 TER RUE HONORÉ LAPORTE

Dans le cadre de la gestion et de l'optimisation de son patrimoine privé, la ville de Tarbes a décidé de mettre en vente au plus offrant un appartement situé 34 ter rue Honoré Laporte.

Cet appartement, situé au rez-de-chaussée, constitue le lot n° 81 de la copropriété « les balcons de Saint-Jean ». D'une surface de 73.74 m² il comprend une entrée, un salon-séjour, cuisine, salle de bain, 2 chambres, WC, balcon. L'appartement dispose d'une cave (lot n° 45) et d'une place de parking (lot n°4).

Il est vendu occupé par des locataires.

La mise à prix a été fixée à 81 000 € sur la base de l'estimation faite par France Domaine.

Monsieur ABAÏR a fait une offre d'achat à 70 000 €.

Compte tenu des travaux à réaliser dans cet appartement, cette offre a été acceptée.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 13 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la cession de l'appartement, de la cave et de la place de parking à Monsieur ABAÏR pour un montant de 70 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
SUBDIVISION URBANISME - OPERATIONNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022 :

CESSION D'UN APPARTEMENT SITUÉ
34 TER RUE HONORÉ LAPORTE



35 - CESSION D'UN APPARTEMENT SITUÉ RUE DES CARMES

Dans le cadre de la gestion et de l'optimisation de son patrimoine privé, la ville de Tarbes a décidé de mettre en vente au plus offrant un ancien logement de fonction de l'école maternelle Michelet situé 12-14 rue des Carmes.

Sur 2 niveaux, d'une surface habitable de 110 m² environ, il comprend : cuisine, WC, séjour, 3 chambres, SDB, terrasse. Le logement est vacant depuis de nombreuses années et dispose d'un accès indépendant de celui de l'école.

La mise à prix a été fixée à 115 000 € sur la base de l'estimation faite par France Domaine.

Monsieur Jérôme Garcia, représentant la SCI EL PUEBLO, a fait une offre d'achat à 97 000 €, qui a été acceptée.

L'école et l'immeuble, comportant deux logements et une cave, se trouvent sur la même entité foncière cadastrée AX n° 171 et 172.

Avant la vente, des formalités devront être régularisées. L'immeuble devra faire l'objet d'une division en volumes afin de scinder la partie publique de l'école de la partie privée des logements.

Ensuite, la partie privée fera l'objet d'une mise en copropriété. Un état descriptif de division qui comportera pour chaque lot, la partie privée et la quote-part des parties communes ainsi qu'un règlement de copropriété devront être préalablement établis.

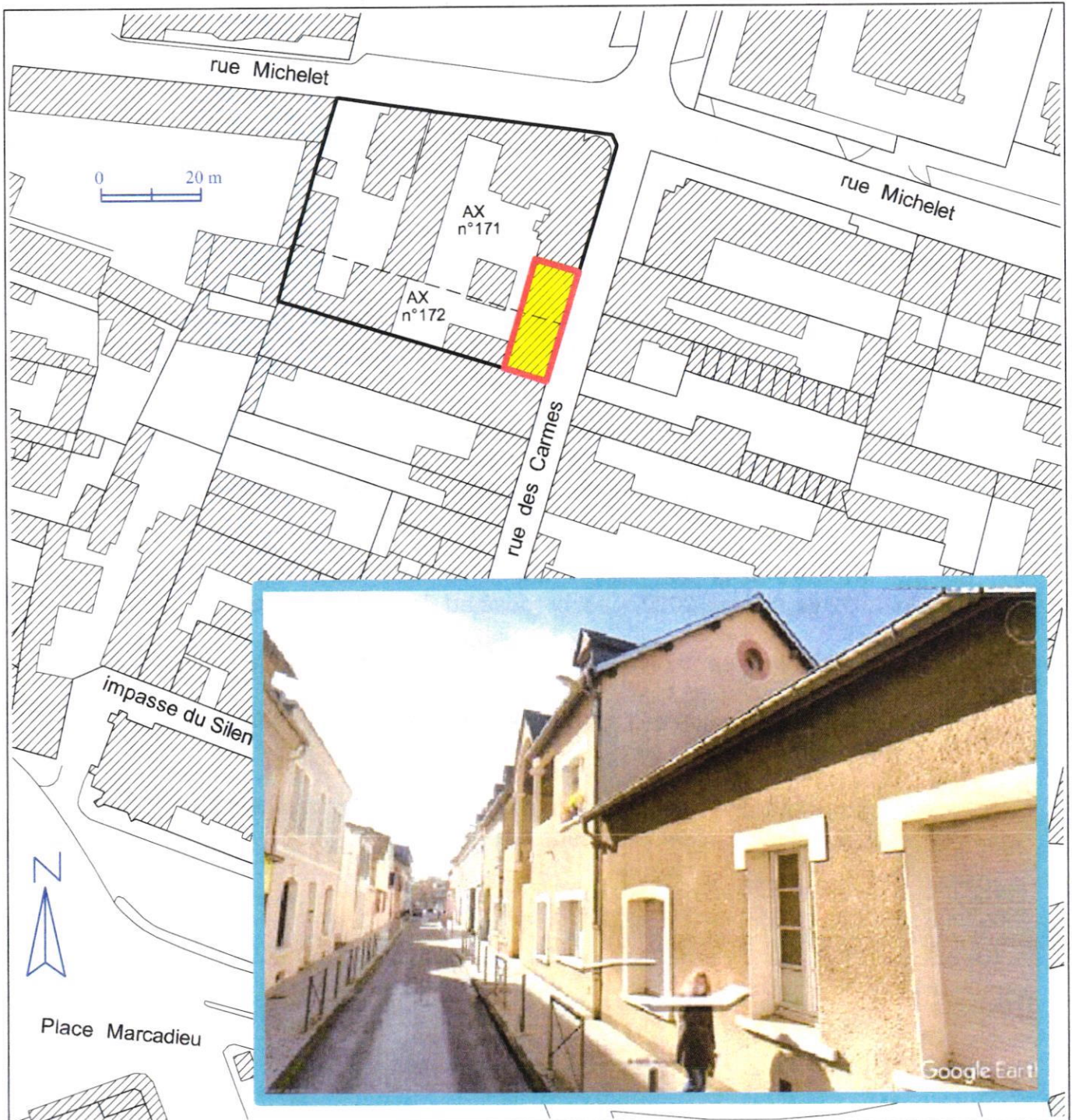
Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 13 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les opérations préalables de division et de mise en copropriété,
- de valider la cession de l'appartement et de la cave à la SCI EL PUEBLO au prix de 97 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
SUBDIVISION URBANISME - OPERATIONNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022 :
CESSION D'UN APPARTEMENT SITUÉ RUE DES CARMES



36 – CESSION D'UN TERRAIN À BÂTIR À LA SOCIÉTÉ LP PROMOTION

Par un courrier en date du 2 août 2022, la société LP PROMOTION nous a fait part de sa volonté de réaliser un projet de résidence pour étudiants développant 4 600 m² de surface de plancher.

Pour réaliser cette opération, la société sollicite l'acquisition d'un terrain à bâtir situé avenue de l'Échez d'une surface de 4 200 m² environ qui porte sur :

- une emprise de 4 090 m² environ à détacher de la parcelle BL n° 406 qui appartient à la Ville,
- la parcelle entière BL n° 348 d'une surface de 113 m² qui appartient à la Ville.

La société a fait une offre d'achat d'un montant de 465 000 € net vendeur pour l'acquisition du terrain. Cette proposition a été acceptée.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 13 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- de mandater un géomètre expert afin de déterminer les emprises exactes à céder ;
- de céder les emprises ci-dessus à la société LP PROMOTION pour un montant de 465 000 € sans observation de la part de France Domaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
SUBDIVISION URBANISME - OPERATIONNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022 :
CESSION D'UN TERRAIN À BÂTIR À LA SOCIÉTÉ LP PROMOTION



37 - CESSION DE DEUX PARCELLES À CAP AUTONOMIE INCLUSION

Dans le cadre de la gestion et de l'optimisation de son patrimoine privé, la ville de Tarbes a décidé de mettre en vente au plus offrant deux biens : un immeuble bâti situé 22 quai de l'Adour ainsi qu'une parcelle non bâtie attenante.

Cet immeuble constitue une maison mitoyenne de 510 m² environ anciennement divisée en appartements. Elle est répartie sur 3 niveaux : RDC, 1^{er} étage, étage sous combles. Un vaste terrain se trouve à l'arrière de la maison. La surface de la parcelle cadastrale est de 1 051 m². L'immeuble est vacant, ruiné à certains endroits et nécessite d'importants travaux de rénovation.

La mise à prix a été fixée à 210 000 € sur la base de l'estimation faite par France Domaine.

Le terrain non bâti cadastré section AZ n° 245, d'une surface d'environ 1 826 m² et desservi depuis la place Germain Claverie a été mis à prix à 126 000 € sur la base de l'estimation faite par France Domaine. Ce terrain jouxte la parcelle AZ n° 204.

L'association CAP AUTONOMIE INCLUSION recherche depuis longtemps un site suffisamment grand pour accueillir un projet d'habitat inclusif pour personnes adultes en situation de handicap et notamment atteints d'autisme. La réunion des deux parcelles comblerait les besoins fonciers de l'association. La maison sera démolie au profit d'une nouvelle construction.

L'association a fait une offre d'achat d'un montant global de 265 000 € pour les deux acquisitions. Compte tenu des nombreux travaux de démolition et réhabilitation à prévoir, cette offre a été acceptée.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 13 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir l'opération projetée et de valider la cession des deux biens cadastrés AZ n° 204 et AZ n° 245 à l'association ou tout autre personne morale ou physique qu'elle souhaitera substituer pour un montant global de 265 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
SUBDIVISION URBANISME - OPERATIONNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022 :
CESSION DE DEUX PARCELLES À "CAP AUTONOMIE INCLUSION"



38 - DÉNOMINATION DE LA VOIE PRIVÉE « RUE DES SARRADETS »

Un lotissement doit voir le jour au niveau du chemin de Lalette et doit compter 17 lots. Il sera desservi par une voie interne pour l'instant privée et qui sera cadastré CL n° 363, 364 et 384.

Afin de faciliter le numérotage interne, il convient de dénommer cette voie privée.

Le lotissement a pour nom « lotissement des Sarradets » eu égard à l'échelle des Sarradets qui constitue une montée permettant d'atteindre le refuge de la brèche de Roland par une des barres rocheuses du cirque de Gavarnie.

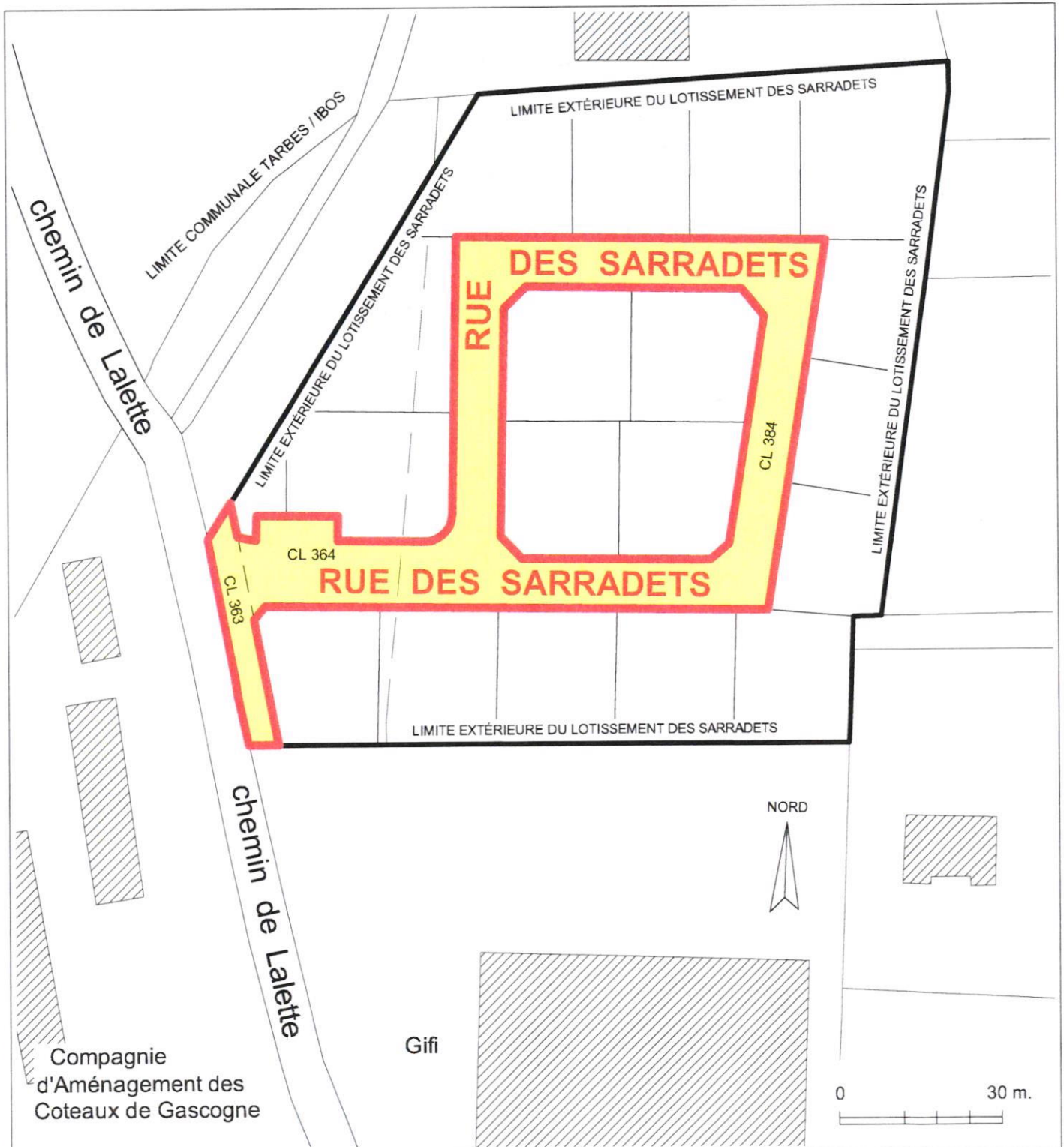
Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 13 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- de dénommer cette voie privée « rue des Sarradets » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes démarches utiles.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le lotissement des Sarradets dispose d'une voie privée interne cadastrée CL n°363-364-384 (issue de la division de CL n°338-340) qui est désormais dénommée : **RUE DES SARRADETS**



COMMISSION CULTURE

39 - CRÉATION ET DIFFUSION D'ŒUVRES RÉGIONALES DANS LE DOMAINE DU SPECTACLE VIVANT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'OFFICE ARTISTIQUE DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

L'Office Artistique de la région Nouvelle-Aquitaine (OARA) est l'agence culturelle du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine agissant dans le champ du spectacle vivant. Il a notamment pour objectif de favoriser la diffusion de spectacles et propose des aides aux organisateurs.

La ville de Tarbes peut prétendre à ce soutien pour l'accueil du spectacle « En cas de péril imminent » de la compagnie La Martingale, originaire du Poitou en région nouvelle-Aquitaine, proposé aux Nouveautés en coproduction avec le Parvis.

Après avis favorable de la commission Culture du 6 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter auprès de l'OARA une subvention d'un montant plafond de 1 150 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention relative au soutien financier de l'OARA et tous les actes utiles.



CONVENTION DE PARTENARIAT
Aide à la diffusion hors région - Saison 2022/2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : **Ville de Tarbes – service Tarbes en Scènes**
Adresse du siège social : 44 rue Larrey, 65000 TARBES
Téléphone : 05 62 93 47 27
Mail : tarbesenscenes@mairie-tarbes.fr
N° Siret : 21650440700018
Code APE : 8411Z
Licences entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2020-003626/003629/003637/003636
N° TVA intracommunautaire : FR69216504407
Représentée par : son Maire, Monsieur Gérard TREMEGE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022.

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR

D'UNE PART,

ET :

Raison sociale : **Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine**
Adresse du siège social : MÉCA - 5 Parvis Corto Maltese, CS 11995, 33088 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05 56 01 45 67
Mail secrétariat administratif : sec-diffusion@oara.fr
N° Siret : 338 851 595 00052
Code APE : 9002Z
Licences entrepreneur de spectacles : 1-1122975 / 2-1008892 / 3-1008893
N° TVA intracommunautaire : Non assujetti en vertu des instructions administratives des 15/09/98 et 18/12/06
Représenté par : M. Joël BROUCH, en sa qualité de Directeur

Ci-après dénommé L'OARA

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A/ L'Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine, par abréviation O.A.R.A., association à but non lucratif régie par la loi de 1901, a pour mission, sous l'égide de la Région Nouvelle-Aquitaine, de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique, en favorisant la création et la diffusion d'œuvres régionales dans le domaine du spectacle vivant théâtre, danse, musique, arts du cirque et de la rue et en organisant des rencontres professionnelles.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des compagnies régionales hors région et du développement des actions interrégionales, l'OARA a pour mission de concrétiser des partenariats avec des théâtres et festivals manifestant un intérêt particulier pour les artistes de la Nouvelle-Aquitaine.

B/ Dans le cadre de sa saison artistique et culturelle 2022/2023, L'ORGANISATEUR accueillera 1 compagnie néo-aquitaine avec le spectacle suivant :

→ « En cas de péril imminent » de la compagnie **La Martingale** :
2 représentations les 3 et 4 décembre 2022 aux Nouveautés à Tarbes, respectivement 20h30 et 17h.

OFFICE
ARTISTIQUE
RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE

Dans ce cadre, les parties s'accordent pour collaborer à l'accueil de la compagnie ci-dessus précisée.

—
MÉCA
5 Parvis Corto Maltese
CS 11995 - 33088 Bordeaux Cedex
T. 05 56 01 45 67
www.oara.fr
—

Siret : 338 851 595 00052 / Code NAF : 9002Z
Licences : 1-1122975 / 2-1008892 / 3-1008893



CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

A/ L'OARA :

Soutiendra l'accueil des compagnies ci-dessus précisées pour un montant total de **1 150 € TTC** (somme en toutes lettres, TVA à 5,5% incluse si L'ORGANISATEUR est redevable de la TVA) au vu des devis présentés, qui se répartit comme suit :

- Cie La Martingale spectacle « **En cas de péril imminent** » Budget prévisionnel 9 700 €,

ces soutiens permettant à l'ORGANISATEUR de couvrir les frais d'approche des compagnies (notamment les frais de transport et d'hébergement).

Le soutien financier de l'OARA sera réglé à l'issue de la diffusion de chaque spectacle, sur présentation d'une **facture** accompagnée d'un **Rib**, ainsi que de la **facture acquittée auprès de la compagnie**, mentionnant la date et le mode de règlement.

En aucun cas, ce montant de **1 150 € TTC** ne pourra être dépassé, mais il sera réduit à due concurrence si les cachets de cession et montants des frais d'accueil notés aux contrats s'avéraient inférieurs d'au moins 15% des budgets d'accueil transmis pour l'arbitrage financier et joints en annexe.

Dans le cas d'annulation d'une ou plusieurs représentations, le montant de la participation de l'OARA pourra être révisé à la baisse, dans le cadre d'une entente amiable entre L'ORGANISATEUR et L'OARA.

En cas d'annulation de la totalité des représentations, le soutien financier de l'OARA sera limité aux frais annexes engagés par les compagnies, dans la limite des montants annoncés et sur présentation de la copie des justificatifs acquittés.

- Est déchargé de toute responsabilité fiscale, juridique ou d'employeur vis-à-vis des représentations qu'il soutient financièrement et ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée dans la gestion courante de son partenaire.

B/ L'ORGANISATEUR :

- Sera garant du sérieux et de la bonne organisation de la manifestation pour en assurer le succès.
- S'engage à contractualiser avec chaque compagnie dans le cadre d'un « contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle Article 279.b bis du CGI », et à les accueillir selon les termes prévus aux contrats.
- Devra mentionner, dans chaque contrat de cession avec les compagnies ci-dessus précisées : « Cette programmation bénéficie d'un soutien financier de l'OARA d'un montant de 1 150 € dans le cadre de ses dispositifs d'aide à la diffusion. Ce soutien fait l'objet d'une convention distincte avec L'ORGANISATEUR. »
- S'engage à tenir à disposition **une copie du contrat de cession signé avec chaque compagnie concernée**, dans le cadre de contrôles aléatoires réalisés par l'OARA sur la saison.
- Adressera les documents précisés au paragraphe A pour le règlement du soutien financier de l'OARA, sachant que ce dernier ne pourra intervenir que sur présentation des justificatifs de paiement aux compagnies.
- Certifie disposer de la capacité de présenter les spectacles dans les lieux précités, au sens de la Loi du 18 mars 1999 redéfinissant le régime de la licence d'entrepreneur de spectacles (licence à jour).
- S'assurera que le fonctionnement de la COMPAGNIE est conforme à la réglementation sociale et fiscale en vigueur.
- S'acquittera des droits d'auteur dont elle est redevable vis-à-vis des sociétés civiles d'exploitation de droits d'auteur (SACEM, SACD, ...).
- Conservera l'intégralité des recettes et s'acquittera, le cas échéant, du versement de la TVA auprès de l'administration fiscale compétente.
- Atteste avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.
- Mentionnera la présence de compagnies néo-aquitaines et assurera la visibilité des spectacles auprès des diffuseurs potentiels.



C/ COMMUNICATION :

L'ORGANISATEUR Indiquera, sur tous les supports de communication relatifs aux représentations :



et citera le partenariat de l'OARA dans les annonces qui pourraient être faites autour des spectacles.

D/ LITIGES :

Tout litige susceptible de survenir à propos de la formation, de l'exécution, de l'interprétation ou de la rupture de la présente convention, après épuisement des voies amiables, relève du tribunal compétent de Bordeaux.

////////////////////////////////////

Fait en deux exemplaires originaux, à Bordeaux, le 20..

Pour LA VILLE DE TARBES
M. Gérard TRÉMÈGE

Pour l'OARA
M. Joël BROUCH, Directeur

Pièces jointes : devis des compagnies accueillies



ANNEXE - CONVENTION DE PARTENARIAT

Aide à la diffusion hors région - Saison 2022/2023

Tarbes en scènes - ville de Tarbes

En coproduction avec le Parvis scène nationale

Compagnie en Région Aquitaine programmées en 2022/23 - Demande de Soutien à l'OARA

En cas de péril imminent -Cie La Martingale (86)

3-4 décembre 2022 - 2 représentations tout public - Lieu : Théâtre des Nouveautés

Budget prévisionnel

<u>Charges</u>		<u>Produits</u>	
Cession	6 500	Recettes	7 500
Transport artistes et décor	600		
Hébergement*	585		
Repas	360		
Sacd	655		
Régie	1 000		
TOTAL	9 700	TOTAL	7 500

* prise en charge directe

40 - PARTENARIAT ARTISTIQUE AVEC LE PARVIS SCÈNE NATIONALE TARBES PYRÉNÉES

Dans sa volonté de soutien au développement du territoire et de contribution au rayonnement de la Ville, la Municipalité tisse des partenariats et collabore avec les acteurs culturels locaux dans la réalisation de projets et d'évènements culturels.

Dans ce cadre la Municipalité et le Parvis s'associent pour l'organisation du spectacle « En cas de péril imminent » les 3 et 4 décembre 2022 aux Nouveautés.

Ce spectacle fait l'objet d'un contrat de partenariat artistique instaurant un partage des recettes et des dépenses à hauteur de 50 % entre les parties.

Sur avis favorable de la commission Culture du 6 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le partenariat entre la ville de Tarbes et le Parvis, scène nationale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes utiles.



CONTRAT DE PARTENARIAT ARTISTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA VILLE DE TARBES – service Tarbes en Scènes

N° Licences 1,2,3 : PLATESV-R-2020-003626 / 003637 / 003636

Adresse : Place Jean Jaurés BP 31329 65013 TARBES Cedex 9

Adresse de correspondance : Service Tarbes en Scènes, 44 rue Larrey, 65000 Tarbes

Téléphone : 05 62 93 47 27

Représentée par son Maire, Monsieur Gérard TREMEGE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022.

D'une part,

Et

LE PARVIS SCÈNE NATIONALE TARBES PYRÉNÉES

Adresse : Centre commercial Le Méridien Route de Pau 65420 IBOS

Numéro Siret : 309 022 820 000 18 APE : 9004 Z

Numéro licences : licence 1 L-R-21-944 – licence 2 L-R-21-928 - Licence 3 L-R-21-929

Numéro TVA intracommunautaire : FR 90309022820

Représentée par Frédéric Esquerré en qualité de directeur,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Les parties s'associent pour organiser le spectacle suivant :

En cas de péril imminent

Samedi 3 décembre 20h30

Dimanche 4 décembre 17h

Les Nouveautés, théâtre municipal, Tarbes

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra en aucun cas être considéré comme une société entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements pris dans le présent accord.

ARTICLE 2 – DURÉE

Le présent contrat prendra effet dès sa signature et prendra fin avec l'accord des parties à l'issue de la clôture de l'opération, soit au plus tard 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'est assurée de la disponibilité et de la mise à disposition du lieu de représentation et a obtenu les éventuelles autorisations administratives.

La Ville est organisatrice de la manifestation et sera responsable de toute dette relevant de la manifestation. Elle prendra en charge l'organisation du spectacle. À ce titre, elle s'occupera des relations et des négociations avec les producteurs du spectacle, et signera les contrats d'engagement. Il aura à sa charge la négociation et la gestion des droits d'auteur (déclaration et paiement).

La Ville mettra en place un service de sécurité du public, le cas échéant.

La Ville assurera et prendra en charge l'accueil technique (personnels, matériels), le montant des frais techniques selon les fiches techniques des spectacles.

La Ville assurera en outre le service général du lieu : location, accueil et billetterie. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel.

Tarbes en scènes déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle pour le matériel technique et le personnel mis à disposition, notamment en ce qui concerne sa responsabilité civile.

Tarbes en scènes s'engage à prendre en charge les frais de communication, les frais de restauration et d'hébergement de l'équipe artistique et de l'équipe technique.

Tarbes en scènes mettra en œuvre sa campagne de communication habituelle pour assurer la promotion du spectacle.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PARVIS SCÈNE NATIONALE TARBES PYRÉNÉES

Le Parvis mettra à disposition le personnel complémentaire nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations.

Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées mettra en œuvre sa campagne de communication habituelle pour assurer la promotion du spectacle.

ARTICLE 5 - BILLETTERIE

Les parties s'entendent pour fixer les tarifs TTC de billetterie suivants :

- Tarif Normal 28 €
- Tarif Abonnés 20 €
- Tarif Réduit 14 € (demandeurs d'emploi, étudiants, minima sociaux)
- Tarif abonnés réduit : 10 €
- Tarif spécial jeunes 10 €

Tarbes en scènes est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût. Elle est responsable de sa mise en vente et de l'encaissement des recettes correspondantes.

Le nombre de billet pouvant être édité est fixé à 581, strapontins et places à visibilités réduites incluses. Les places à visibilité réduite (128 places, cf. plan annexé) pourront être vendue au tarif de 5 € à la condition que l'ensemble des autres places ai été vendue pour la représentation. Ce tarif spécifique ne sera pas mentionné sur les supports de communication.

La Ville alloue un quota de 207 places par représentation pouvant être vendu par le Parvis selon le plan annexé. Ce nombre pourra être ajusté par simple accord écrit entre les parties. A ce titre le Parvis est responsable de l'édition des dits-billet et de l'encaissement des recettes correspondantes. Les ventes effectuées par le Parvis prendront fin le 2 décembre à 19H, le Parvis communiquera alors à la Ville le détail des places vendues.

ARTICLE 6 – BUDGET ET PARTAGE DES CHARGES ET DES PRODUITS

Un budget de 10 973,80 € TTC est établi entre les parties en annexe au présent contrat et en fait partie intégrante.

Tout engagement de dépenses de plus de 10 % au-delà du budget prévisionnel devra faire l'objet d'un accord entre les parties.

Les coûts des représentations (cession, transports, droits d'auteurs...) pourront être engagés par Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées et Tarbes en scène qui comptabiliseront les frais engagés dans des comptes de tiers.

A l'issue de la manifestation, les charges et les produits directement affectés à la manifestation (y compris les éventuelles aides à la diffusion et subventions spécialement attribuées à la manifestation, non compris les charges de structures, frais de personnel permanent et frais administratifs divers) feront l'objet d'un décompte définitif dans un délai de trois semaines.

Les produits et les charges constatés à ce bilan seront répartis comme suit :

- 50% à la charge du Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées
- 50% à la charge de Tarbes en scènes.

Les parties pourront alors comptabiliser dans les comptes de charges et produits les dépenses et les recettes constatées. Le règlement des sommes dues sera effectué à réception de la clôture de l'opération faite en commun.

ARTICLE 7 - PROMOTION/PUBLICITE

En matière d'information, les deux parties s'engagent à respecter l'esprit de la présente convention et à donner le plus large écho à la soirée.

Tout engagement concernant la promotion des spectacles fera l'objet d'une concertation entre les parties.

ARTICLE 8 - AVENANTS EVENTUELS

Dans le cas d'une situation ou d'éléments nouveaux non prévus dans la présente convention, une décision prise après consultation préalable entre les deux parties et, le cas échéant avec le tiers concerné, pourra faire l'objet d'un avenant au présent accord.

ARTICLE 9 - ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Tarbes, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Tarbes, le

En deux exemplaires originaux

Pour Le Parvis Scène Nationale,

Le Directeur,

Frédéric ESQUERRÉ

Pour la Ville de Tarbes,

Le Maire,

Gérard TRÉMÈGE

ANNEXE 1 : Budget prévisionnel de partenariat

2 représentations - répartition à 50/50

Dépenses		Recettes	
Achat		Ventes	
Achat de spectacle	6 500,00 €	Billetterie (440 entrées à 17 €)	7 480,00 €
Services extérieurs		Subvention	
		Oara	1 150,00 €
Autres services extérieurs			
Communication	500,00 €		
Frais d'approche	595,20 €		
Catering	60,00 €		
Restauration	267,00 €		
Hébergement	565,92 €		
Charges de personnel			
Personnel technique	1 500,00 €		
Autres charges de gestion courante			
Droits d'auteur	985,68 €		
TOTAL :	10 973,80 €	TOTAL	8 630,00 €
TOTAL GENERAL :		TOTAL GENERAL :	
	10 973,80 €		8 630,00 €
Bilan de la manifestation :			2 343,80 €
			-

Fait à Tarbes, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour Le Parvis Scène Nationale,

Le Directeur,

Frédéric ESQUERRÉ

Pour la Ville de Tarbes,

Le Maire,

Gérard TRÉMÈGE

41 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TARBES ET OCCITANIE EN SCÈNE DANS LE CADRE DU « PLAN LED SPECTACLE VIVANT EN OCCITANIE »

Occitanie en Scène est l'association régionale de développement du spectacle vivant. Elle a pour but de contribuer au développement artistique et culturel en Occitanie. La ville de Tarbes est adhérente de cette association.

Pour 2022, Occitanie en Scène est chef de file d'un projet ayant pour but de remplacer le parc de projecteurs des salles de spectacles par de l'éclairage LED, à basse consommation. Ce projet est financé à hauteur de 93 % par la région Occitanie via des fonds européens. En accord avec le Conseil régional, Occitanie en Scène coordonne et porte une unique demande et un unique appel d'offre de matériel pour l'ensemble de ses adhérents.

Une enveloppe maximale de 115 000 € d'achat de matériel a été attribuée à la ville de Tarbes dont 8 050 € resteront à sa charge (7 %). Le matériel retenu par la Ville sera ensuite acheté par Occitanie en Scène et mis à disposition de la Ville. À l'issue d'un délai de 3 ans le matériel mis à disposition deviendra la propriété de la Ville.

Les modalités de mise à disposition, de cession et la liste du matériel sont détaillées par convention. La liste du matériel présentée est non-exhaustive. Elle pourra être revue à l'issue de l'appel d'offre en fonction du bordereau des prix fourni par l'opérateur retenu.

Sur avis favorable de la commission Culture du 6 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes utiles.

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION ET LA CESSION
DE MATÉRIEL TECHNIQUE DANS LE CADRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT
« PLAN LED SPECTACLE VIVANT EN OCCITANIE »
COFINANCÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE AU TITRE DU FEDER – REACT EU
N° 2022-XX
ENGAGEMENT EN BUREAU DU XX/XX/XXXX - ANALYTIQUE ER**

Entre les soussignés

Occitanie en scène - Association constituée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de l'Hérault sous le n°W343002207

Sise 8 avenue de Toulouse - CS 50037 - 34078 Montpellier Cedex 3 - France
Siret : 311 199 418 000 48 Code APE 9499Z
Récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2020-002635 et
PLATESV-R-2020-002636 (titulaire M. Yvan GODARD, directeur)
Représentée par son Président, M. Jean-Louis Guilhaumon, dûment habilité à l'effet
des présentes

Dénommée ci-après « **Occitanie en scène** » d'une part,

Et

La Ville de TARBES - Collectivité territoriale

Adresse : Place Jean Jaurès - BP 31329 - 65013 TARBES Cedex 9 - France
Adresse de correspondance : Service Tarbes en Scènes - 44 rue Larrey - 65000
Tarbes
Téléphone : 05 62 93 47 27
Siret : 216 504 407 00018 Code APE : 8411Z
N° de licence : PLATESV-R-2020 003626/003629/003637/003636

Représentée par son Maire, Monsieur Gérard TREMEGE, agissant au nom et pour le
compte de la Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du
XX/XX/2022

Dénommée ci-après par les termes le « **Partenaire** » d'autre part,

Occitanie en scène et le **partenaire** seront dénommés ensemble les « parties » ou
individuellement la « partie »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Occitanie en scène est l'agence régionale du spectacle vivant en Occitanie. L'association a pour but de contribuer au développement artistique et culturel en Occitanie dans l'objectif d'en faire une région dynamique pour les créateur(rice)s qui y vivent et une terre d'émergence de nouvelles formes artistiques, dans une perspective d'aménagement culturel du territoire et de réduction des inégalités d'accès à la création artistique. Ses domaines d'intervention couvrent l'ensemble du champ des arts vivants : le cirque, la danse, la musique, le théâtre et leurs formes associées et croisées, pour la scène, l'espace public ou la piste.

Occitanie en scène conduit en ce sens :

- Une mission d'information et de ressource à destination des acteur(rice)s du spectacle vivant,
- Une mission de conseil et d'accompagnement des territoires et des acteur(rice)s du spectacle vivant, dans une optique de structuration, de professionnalisation, de mise en réseau et de développement de coopérations,
- Une mission d'accompagnement au repérage artistique et à la mobilité artistique et professionnelle, en région et hors région à l'échelle nationale, européenne et internationale,
- Une mission d'accompagnement au développement de projets de coopération et projets internationaux.

L'aire principale d'activités de l'association **Occitanie en scène** couvre le territoire des treize départements de la région Occitanie. Plus largement, l'association vise à développer des projets interrégionaux, nationaux, européens et internationaux.

Dans le cadre des programmes opérationnels Feder Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées (Axe 12 PO LR / Axe 14 PO MP), **Occitanie en scène** porte un projet intitulé « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie », visant à accompagner la transition énergétique des structures de spectacle vivant, plus précisément concernant l'équipement scénique des organisateurs de spectacles, vers la technologie Led.

Ce projet, prenant la forme d'une opération mutualisée d'équipement portée et coordonnée par **Occitanie en scène** pour ses adhérents, est co-financé par l'Union Européenne dans le cadre du FEDER et au titre des crédits du plan de relance européen REACT EU, en lien avec la priorité d'investissement « Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de Covid-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie », action « Réhabilitation énergétique du logement social et des bâtiments publics et privés ».

Ce dispositif s'inscrit dans la droite ligne des préconisations issues respectivement de la Consultation citoyenne engagée par la Région et des préconisations issues des concertations engagées avec le secteur culturel, dans le cadre de la démarche du Green New Deal en Occitanie.

Le projet « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie » permet à la fois :

- De répondre aux enjeux climatiques (réduction de l'empreinte carbone) dans le domaine culturel, en permettant aux opérateurs de spectacle vivant d'être concrètement impliqués et accompagnés dans cette démarche,
- D'être une déclinaison concrète du plan de transformation de la Région,
- De faire économiser sur les charges de structure pour mieux renforcer les budgets destinés à l'artistique,
- De constituer des dépenses de relance économique post COVID.

La Ville de Tarbes assure la programmation de deux équipements culturels structurants dédiés aux arts de la scène. Ancien cinéma réhabilité par la Ville, le Pari est aujourd'hui une véritable fabrique artistique ouverte à la création contemporaine et au spectacle vivant. Entièrement rénové, le Théâtre municipal des Nouveautés est, quant à lui, un authentique théâtre à l'italienne qui accueille le meilleur du théâtre populaire.

Dans le cadre du Plan LED Spectacle Vivant Occitanie, le **Partenaire**, membre adhérent d'**Occitanie en scène**, s'est rapproché d'**Occitanie en scène** pour bénéficier de ce programme d'accompagnement.

La présente convention a été adoptée par le bureau d'**Occitanie en scène** dans sa séance du XX/XX/XXXX.

Il a été ensuite arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la mise en place des conditions de partenariat (engagements respectifs et responsabilités respectives) entre les signataires co-contractants des présentes, pour ce qui concerne :

- La mise à disposition du **Partenaire** de matériel d'éclairage technique, acquis par **Occitanie en scène**, dans le cadre d'un projet cofinancé par l'Union européenne, pour lui permettre d'engager la transition de son parc technique vers une technologie d'éclairage plus écologique et plus économique,
- La cession, au terme de la durée d'amortissement, dudit matériel, au bénéfice du **Partenaire**,
- La contribution financière du **partenaire** au dispositif.

TITRE 1 : MISE À DISPOSITION DU PARTENAIRE DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE TECHNIQUE, ACQUIS PAR OCCITANIE EN SCÈNE, DANS LE CADRE D'UN PROJET COFINANCÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE

Article 2 – Moyens matériels mis à disposition et conditions d'utilisation

Les co-contractants se sont entendus pour que le **Partenaire** bénéficie d'une mise à disposition de matériel technique de spectacle vivant, acquis par **Occitanie en scène** dans le cadre du « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie » décrit en préambule, pour lui permettre d'engager la transition de son parc technique vers une technologie d'éclairage plus écologique (rénovation énergétique) et plus économique.

Le détail du matériel mis à disposition a fait l'objet d'un accord des parties, et est détaillé en annexe 1 des présentes.

Pendant toute la durée de mise à disposition, les matériels décrits en annexe 1 sont placés pour leur utilisation sous la responsabilité du **Partenaire**, qui en fera donc une utilisation appropriée et veillera à ce qu'aucune dégradation ne soit commise.

Le **Partenaire** s'engage notamment à utiliser le matériel mis à disposition dans les règles d'art, dans le cadre des usages et normes professionnelles en vigueur et à l'entretenir pour le maintenir en parfait état de fonctionnement. Le **Partenaire** s'engage à apporter le meilleur soin à ce matériel dans toutes ses phases d'utilisation, de transport et de stockage. Dans le cas où le matériel mis à disposition intègre des éléments de sécurité qui le nécessitent, le **Partenaire** s'engage à supporter les frais de révision, contrôle ou mise à jour périodique prévus par les règlements en vigueur le cas échéant.

Pendant toute la durée de mise à disposition, le matériel reste l'entière propriété d'**Occitanie en scène**. À ce titre, le **Partenaire** s'engage à informer **Occitanie en scène** de toute situation de vol ou dégradation ou tout autre situation qui aurait un impact sur les états des immobilisations d'**Occitanie en scène**.

Pendant toute la durée de la mise à disposition du matériel, le **Partenaire** s'engage à ce que les éléments de publicité de la participation de l'Union Européenne (autocollants sur les matériels et sur les stockages) soient maintenus en parfait état. Au besoin, des autocollants de remplacement pourront être fournis sur simple demande à **Occitanie en scène**.

Article 3 – Durée de la mise à disposition

Lors de la livraison du matériel par **Occitanie en scène** auprès du **Partenaire**, celui-ci établira attestation de réception du matériel et de mise en service, selon le modèle fourni par **Occitanie en scène**.

Les co-contractants se sont entendus pour que la mise à disposition du matériel acquis par **Occitanie en scène** dans le cadre du « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie », tel que décrit en préambule, soit réalisée pour une durée de 36 mois à compter de la date effective d'acquisition (date entrée dans l'inventaire des immobilisations d'**Occitanie en scène**).

Cette durée s'applique pour chacun des matériels listés en annexe 1 des présentes, à partir de la date mentionnée pour chaque matériel dans cette annexe.

Dans le cas où le **Partenaire** souhaiterait restituer de manière anticipée le matériel mis à disposition, il devra assumer le coût du transport du matériel pour le restituer à **Occitanie en scène**. Par ailleurs il est expressément convenu que dans ce cas de restitution anticipée du matériel, la participation du **Partenaire** au titre du « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie », telle que détaillée au TITRE 3 des présentes, reste applicable en totalité, sans possibilité de révision ou d'annulation.

Article 4 – Propriété du matériel pendant la période de mise à disposition

Pendant toute la durée de mise à disposition, la présente convention n'implique aucun transfert de propriété du matériel qui reste la propriété exclusive d'**Occitanie en scène**.

Pendant toute la durée de mise à disposition, il est expressément rappelé que la mise à disposition du matériel est strictement réservée à servir l'objet du seul **Partenaire** et que les droits et avantages afférents à cette mise à disposition ne pourront en aucun cas être cédés à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit d'**Occitanie en scène**.

Article 5 – Assurances et responsabilités

Le **Partenaire** s'engage à ce que l'ensemble du matériel soit couvert par ses assurances pour les cas de vol, de perte, de dégradation (volontaire et involontaire), d'incendie, d'inondation, ou de dégât des eaux. Le **Partenaire** s'engage transmettre à **Occitanie en scène** une copie de sa police d'assurance en vigueur à la signature des présentes.

Dans le cas de survenance d'un évènement de ce type qui ne seraient pas couverts en totalité par les garanties assurantielles souscrites pour permettre le remplacement (à neuf par un matériel identique ou un matériel strictement équivalent) ou la réparation du matériel concerné, y compris pour ce qui concerne l'application de franchises, le **Partenaire** assumera la charge du différentiel pour permettre le remplacement ou la réparation du matériel, sans que la responsabilité d'**Occitanie en scène** ne puisse être engagée. À défaut, le **Partenaire** s'engage à dédommager **Occitanie en scène** par le remplacement du matériel ou par le paiement d'une facture établie par **Occitanie en scène** et correspondant à la valeur d'acquisition ou de réfection dudit matériel.

Tout évènement exceptionnel de type vol, dégradation, casse, incendie, dégât des eaux, inondation, etc. devra faire l'objet d'une information écrite auprès d'**Occitanie en scène**, dans les 48 heures suite à la survenance de l'incident, avec envoi d'une copie de l'intégralité des informations transmises à l'assurance du **Partenaire**.

TITRE 2 : CESSION DU MATÉRIEL AU TERME DE LA PÉRIODE DE MISE À DISPOSITION

Article 6 – Modalités de cession

Au terme de la période de mise à disposition définie à l'article 2 des présentes, l'ensemble du matériel mis à disposition, tel que détaillé en annexe 1, est cédé intégralement au **Partenaire** par **Occitanie en scène**.

À la date de cession, le **Partenaire** prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayant-cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.

À compter de cette date de cession, le **Partenaire** assumera l'ensemble des responsabilités concernant ce matériel, et **Occitanie en scène** matérialisera cette cession dans ses états de suivi des immobilisations.

Article 7 – Destination des biens cédés

Le **Partenaire** s'interdit de procéder à la rétrocession à titre onéreux, des biens cédés, initialement acquis dans le cadre de cofinancements européens.

Les biens devenus inutiles aux besoins du **Partenaire** doivent faire l'objet d'une élimination sous sa responsabilité en conformité avec la réglementation environnementale applicable au déchet concerné, notamment en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques.

TITRE 3 : PARTICIPATION DU PARTENAIRE AU FINANCEMENT DU PLAN LED SPECTACLE VIVAN EN OCCITANIE

Article 8 – Participation financière du partenaire

Pour réaliser le « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie », le **Partenaire** s'engage à apporter à **Occitanie en scène** une participation financière à hauteur de 8 050 € toutes taxes comprises (montant prévisionnel maximum au 16/08/2022), cette somme étant équivalente à 07 % de l'ensemble des coûts d'investissement et coûts annexes relatifs au matériel mis à disposition puis cédé au **Partenaire**, étant rappelé à titre informatif qu'**Occitanie en scène** n'entre pas dans le champ des impôts commerciaux.

Cette somme sera intégrée par **Occitanie en scène** au plan de financement du « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie » au titre du FEDER – React EU.

Article 9 – Modalités de versement de la participation financière du partenaire

Après signature des présentes, **Occitanie en scène**, adressera au **Partenaire** un appel de versement de la somme mentionnée à l'article 7 des présentes.

Le paiement sera réalisé par virement interbancaire ou mandat administratif, impérativement avant le 31 décembre 2022, sur le compte bancaire mentionné en annexe 2 des présentes.

TITRE 4 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 10 – Conditions d'exécution

10.1- Au titre de la présente convention, les parties s'engagent à collaborer activement et à se tenir réciproquement informées des actions qu'elles seraient amenées à entreprendre et qui seraient susceptibles, à leur connaissance, d'avoir une incidence sur le déroulement de la convention. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé de chacune des parties.

10.2- Le **partenaire** reconnaît remplir toutes les obligations légales et contractuelles généralement imposées ou reconnues par les usages à un producteur ou diffuseur professionnel de spectacles (règles de l'art, responsabilité vis-à-vis du public, assurances, obligations fiscales et sociales, respect de la propriété intellectuelle...). Le non-respect avéré de ces obligations n'engagerait en aucun cas la responsabilité d'**Occitanie en scène** et pourra conduire à la résiliation de plein droit de la présente convention.

10.3- La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité dans tous les cas de force majeure de jurisprudence constante.

10.4- **Occitanie en scène** se réserve le droit de procéder, pendant toute la durée d'exécution des présentes, à des contrôles et vérifications du respect des conditions de la présente convention. Le **Partenaire** peut ainsi faire l'objet d'un contrôle sur pièces et/ou sur place. À cette occasion, le **Partenaire** devra fournir toute pièce, preuve ou élément justificatif du respect des termes de la présente convention et tout autre document ou élément dont la production serait jugée utile ou nécessaire.

10.5- Il est expressément prévu qu'**Occitanie en scène** doit s'assurer, tous les six mois et jusqu'à la fin de la convention, que le **partenaire** s'acquitte de ses obligations déclaratives (fourniture des déclarations d'activité et d'emploi salarié) et du paiement des cotisations et contributions sociales pour son personnel. Pour ce faire, le **partenaire** doit présenter à **Occitanie en scène** l'ensemble des justificatifs d'emploi de son personnel ou une attestation de vigilance URSAFF lors de la conclusion de la convention, ainsi que tous les six mois et jusqu'à la fin de la période d'exécution de celle-ci.

10.6- Aucun élément de la présente convention ne peut faire l'objet d'une cession de créance auprès d'un établissement bancaire.

10.7- La présente convention est réalisée dans le cadre d'un service apporté aux structures adhérentes d'**Occitanie en scène** et n'a ainsi aucun caractère commercial.

10.8- Les matériels mentionnés à l'annexe 1 des présentes font l'objet d'une garantie construction et de garanties additionnelles éventuelles, souscrites lors de la conclusion du marché d'acquisition dudit matériel. Le **partenaire** reconnaît avoir pris connaissance de ces éléments et pourra mobiliser directement les garanties souscrites auprès du fournisseur concerné.

Article 11 - Engagements et responsabilités d'Occitanie en scène

Occitanie en scène, en qualité de porteur du projet « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie » cofinancé par le Feder dans le cadre des programmes opérationnels Feder Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées (Axe 12 PO LR / Axe 14 PO MP), s'engage sous sa seule responsabilité pour ce qui concerne notamment :

- L'ensemble des obligations relatives à la demande, au suivi, et au paiement de la subvention Feder permettant l'acquisition du matériel concerné, auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- L'ensemble des obligations et responsabilités liées au respect des dispositions de la commande publique.

Article 12 Engagements et responsabilités du partenaire

12.1- Dans le cadre des travaux d'évaluation des actions d'**Occitanie en scène**, le **partenaire** s'engage à répondre aux enquêtes menées par ou pour le compte d'**Occitanie en scène**.

12.2- Le **Partenaire** s'engage à souscrire et renouveler son adhésion à **Occitanie en scène** pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

12.3- Le prestataire s'engage à souscrire toute police d'assurance nécessaire pour l'ensemble des risques lui incombant au titre des obligations découlant de la présente convention. Il remettra à **Occitanie en scène** une attestation de couverture de son assureur lors de la signature des présentes. Le prestataire s'engage également à conserver et maintenir en vigueur ces polices pendant toute la durée de la présente convention et à informer **Occitanie en scène** de toute modification en lui communiquant toute nouvelle attestation en cas de changement d'assureur ou de modification des polices initiales.

Article 13 Opération réalisée avec le concours de l'Union européenne

13.1- Cette convention étant conclue pour la mise à disposition de matériel acquis dans le cadre d'un projet cofinancé par l'Union Européenne, chacun des co-contractants s'engage à tenir à la disposition de tout contrôleur ou auditeur national ou communautaire habilité l'ensemble des pièces justificatives afférents, et ceci jusqu'à la date de clôture du programme.

13.2- Cette convention étant notamment conclue pour la mise à disposition de matériel acquis dans le cadre d'un projet cofinancé par l'Union Européenne, chacun des co-contractants s'engage à respecter et appliquer l'ensemble des obligations de publicité de la participation de l'Union européenne qui découlent des du règlement 1303/2013 du 17 décembre 2013, complété par le règlement d'exécution 821/2014 du 28 juillet

2014. À ce titre, les co-contractants reconnaissent avoir pris connaissance et appliquer les modalités définies au sein du guide pratique de communication :

<https://www.europe-en-occitanie.eu/IMG/pdf/dfged.pdf>.

Sans que cela ne soit exclusif de toute autre mesure, le **partenaire** s'engage notamment :

- À mettre en place pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, sur son site internet, une mention et les logos prévus, informant qu'il est bénéficiaire du « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie » cofinancé par l'Union Européenne au titre du programme opérationnel régional Fonds Européen de Développement Régional,
- À apposer de manière permanente, à la vue de son public, une plaque d'un format A3 minimum, fournie prête à poser par **Occitanie en scène** et respectant les obligations de publicité de la participation de l'Union européenne. La responsabilité de la pose de cette plaque revient au **Partenaire**, qui s'engage à fournir à **Occitanie en scène** une preuve de son installation (photographie),
- À veiller à ce que soient apposés sur l'ensemble du matériel concerné et l'ensemble du matériel de stockage des autocollants conformes aux obligations de publicité de la participation de l'Union européenne (cf. article 2 des présentes).

Article 14 - Communication

Outre le respect des dispositions relatives à la publicité obligatoire de la participation de l'Union Européenne, telles que prévues à l'article 13.2, le **partenaire** s'engage expressément à faire figurer sur tout son matériel d'information et de communication générale la mention : « XXX bénéficie du Plan Led Spectacle Vivant en Occitanie, porté **Occitanie en scène**, projet cofinancé par l'Union européenne - Fonds Européen de Développement Régional », ainsi que d'apposer le logo d'**Occitanie en scène** aux côtés de ceux de ses autres **partenaires**.

Les logos en téléchargement, accompagnés des modalités d'utilisation et mentions obligatoires sont disponibles au moyen du lien suivant : <https://occ.sc/logos>. Lors de l'établissement de ce(s) document(s), le **partenaire** en fera parvenir un exemplaire à **Occitanie en scène**.

Le **partenaire** veillera également à ce que la mention du projet accompagné par **Occitanie en scène** soit signalée dans les articles de presse ou parution relatifs à l'opération concernée et s'engage à transmettre un exemplaire à **Occitanie en scène**.

Article 15 - Dispositions générales

15.1- Chaque co-contractant déclare que rien dans sa situation juridique ne fait obstacle à la conclusion et à l'exécution de la présente convention, en particulier que ni la signature des présentes, ni l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires ou ne contreviennent à aucune convention ou à un quelconque engagement auquel il est parti ou pour lequel il est lié, ni ne violent en aucune façon les lois et règlements qui lui sont applicables.

15.2- Chaque co-contractant garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a personnellement la charge au titre des obligations

respectives définies dans la présente convention. Chaque co-contractant ne pourra, en aucun cas, voir sa responsabilité engagée dans la gestion courante de l'autre partie.

15.3- Les parties agissent en toute indépendance et aucune stipulation du présent contrat ne crée et ne peut être interprétée comme créant pour l'une des parties un quelconque lien de subordination envers l'autre.

15.4- Aucune stipulation du présent contrat ne crée et ne peut être interprétée comme créant une quelconque filiale ou entreprise commune, société en participation ou société créée de fait entre les parties.

15.5- Aucun élément de la présente convention ne peut en aucun cas être assimilé à une part de co-production ou un contrat de coréalisation.

15.6- La présente convention ne peut être transmise ou cédée à un tiers par chacun des co-contractants.

Article 16 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et s'étend jusqu'à l'extinction de l'ensemble des obligations qui en découlent.

Article 17 - Intégralité des accords, avenant, compétence juridique et election de domicile

17.1- La présente convention traduit l'ensemble des engagements pris par les parties co-contractantes dans le cadre de son objet, ainsi les contrats, conventions, correspondances, offres ou propositions antérieures à la signature des présentes, sont considérées comme nulles et remplacées par les termes des présentes.

17.2- La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit, signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

17.3- La langue de la présente convention est la langue française. Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

17.4- En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application des présentes, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Montpellier (34) - France, mais seulement après épuisement de l'ensemble des voies amiables (conciliation, arbitrage, médiation, etc.).

Fait à Montpellier en 2 exemplaires originaux de 10 pages paraphées, annexes comprises, le XX/XX/2022, et dont un exemplaire est remis à chacun des cocontractants.

Signatures et cachets :

Occitanie en scène

Pour la Présidente et par délégation,

Yvan GODARD, Directeur

La Ville de Tarbes

Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Maire

ANNEXE 1 : DÉTAIL DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

Liste prévisionnelle du matériel au 16/08/2022 établie sur la base des prix couramment observés :

Structures	Marque	Type matériel	Références	PU TTC	Nouveau Quantitatif	Nouveau Total TTC
Tarbes en Scènes	ROBE	Asservis	T1	9 522,13 €	2	19 044,26 €
Tarbes en Scènes		Flight case	Flight case 2XT1	1 460,00 €	1	1 460,00 €
Tarbes en Scènes	CHAUVET	Asservis	Maverick MK 2 Wash	3 247,68 €	10	32 476,80 €
Tarbes en Scènes	CHAUVET	Asservis	flight case 4 Maverick MK2	1 380,60 €	2	2 761,20 €
Tarbes en Scènes		Accessoires	Crochet- Quick trigger + élingue	24,32 €	24	583,78 €
Tarbes en Scènes	ETC	Avec Opt. amovibles	Lanterne Source Four Led série 3 Lustr X8	2 387,62 €	18	42 977,09 €
Tarbes en Scènes	ETC	Avec Opt. amovibles	Adaptateur Fresnel LED Source Four	493,68 €		0,00 €
Tarbes en Scènes	ETC	Avec Opt. amovibles	Zoom 25/50 pour Source Four Led	502,66 €	18	9 047,81 €
Tarbes en Scènes	ETC	Avec Opt. amovibles	Adaptateur Cyc LED Source Four	394,94 €		0,00 €
Tarbes en Scènes	ETC	Retrofit	Retrofit pour 4WRD II 3200°K	583,44 €	10	5 834,40 €
Tarbes en Scènes	x	Z-Connectique	câble hybride 1,50m	91,03 €		0,00 €
Tarbes en Scènes	x	Z-Connectique	câble hybride 1,50m	91,03 €		0,00 €
Tarbes en Scènes	x	Z-Connectique	câble hybride 3,00m	90,57 €	5	452,87 €
Tarbes en Scènes	x	Z-Connectique	câble hybride 5,00m	102,85 €		0,00 €
Tarbes en Scènes	x	Z-Connectique	câble hybride 10,00m	133,55 €		0,00 €
			Crochet classique – ASD lourd à plaque	17,00 €	18	306,00 €
			Crochet léger à plaque	14,00 €		0,00 €
			Elingues	4,00 €	13	52,00 €
Nouveau Total						114 996,20 €

Ce nouveau total doit être inférieur ou égal à la somme attribuée mentionnée dans le courrier 115 000,00 €

ANNEXE 2 : RIB D'OCCITANIE EN SCENE



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08002497976	22	GRUPE CREDIT COOPERATIF
<i>code étab.</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0024	9797	622
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

MONTPELLIER
8 BOULEVARD VICTOR HUGO
34000 MONTPELLIER
Tél.: 04.34.22.90.15
Tél.: 04.34.22.90.15

Intitulé du compte

OCCITANIE EN SCENE
OCCITANIE EN SCENE
8 AVENUE DE TOULOUSE
34070 MONTPELLIER

42 - DEMANDE DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA FONTAINE DUVIGNAU (DITE FONTAINE DES QUATRE-VALLÉES)

La fontaine Duvignau est l'un des chefs-d'œuvre du Patrimoine urbain de la ville de Tarbes. Dressée depuis le 21 novembre 1897 sur la place Marcadieu, elle a été réalisée par les trois sculpteurs Edmond Desca (1855-1918), Jean Escoula (1851-1911), Louis Mathet (1853-1920) et par l'architecte Louis Caddau (1853-1931). Elle est représentative de la sculpture officielle de la III^e République, mais également des fontaines monumentales de la fin du XIX^e siècle.

Cette fontaine nécessite une restauration. Dans ce contexte, le classement ou l'inscription au titre des Monuments Historiques de la fontaine permettra une meilleure protection, une reconnaissance de son intérêt historique, artistique et technique et d'obtenir des aides financières.

Un classement au titre des Monuments Historiques implique une responsabilité partagée entre la Ville et l'État au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

Sur avis favorable de la commission Culture du 6 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la demande de classement au titre des Monuments Historiques de la fontaine Duvignau.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes utiles.

43 - RÉCOLEMENT DÉCENNAL DES COLLECTIONS : CONVENTION DE DÉPÔT

Le musée Massey possède des collections constituées de trois fonds distincts : le fonds Hussard, le fonds Beaux-Arts et le fonds Bigorre et Quatre Vallées. Ces trois fonds, pour un total d'environ 28 000 items, possèdent l'appellation « musée de France » et à ce titre sont soumis au contrôle scientifique et technique de l'Etat et à une législation détaillée dans le livre IV du code du Patrimoine.

Les œuvres de ces fonds ont été déposées en grand nombre par Marcel Boulin dans différentes collections publiques nationales et étrangères entre les années 1950 et 1980. Elles doivent faire l'objet d'un récolement obligatoire reconduit tous les dix ans, sous le contrôle de la Direction régionale des affaires culturelles.

La convention en annexe, vise à régulariser ces dépôts avec les différentes institutions partenaires dans le cadre du récolement légal. Elle est signée pour une durée minimale de 5 ans.

Sur avis favorable de la commission Culture du 6 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver cette convention de dépôt ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes utiles se rapportant directement à ces conventions.



CONVENTION DE DÉPÔT

Entre les soussignés :

La commune de Tarbes, représentée par son Maire, Monsieur Gérard TRÉMÈGE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en exécution d'une délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2022 ;

ci-après désigné par « le déposant »

Et

La commune de

ci-après désigné par « le dépositaire »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Les statuts des prêts et dépôts des œuvres d'un musée bénéficiant de l'appellation musée de France sont définis par les articles L.451-11 et L.451-12 du Code du Patrimoine (section III Prêts et Dépôts) et les articles R.451-26 à R.451-28 du même code.

Plusieurs œuvres du Musée Massey de Tarbes sont déposées dans des musées français depuis plusieurs années. Afin de continuer de déposer ces différentes œuvres et définir les modalités de conservation et de présentation de ces objets, il convient d'établir une convention de dépôt.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le déposant dépose auprès du dépositaire les objets énumérés à l'article 2.

ARTICLE 2 : Descriptif des objets et estimation

Le descriptif et l'estimation des œuvres sont fixés en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Lieu, durée, renouvellement et modification

a) Lieu

Le dépôt des objets se fera au...

b) Durée

Le dépôt est consenti pour une durée de 5 ans, à compter de la date de signature de la présente convention. La convention pourra être renouvelée pour la même durée, sur demande écrite du dépositaire.

A chaque reconduction du dépôt, le déposant aura la possibilité de réévaluer la valeur des œuvres. Cette nouvelle valeur sera transmise au dépositaire par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant l'échéance de chaque période de cinq années.

c) Modification

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 : Contrepartie

Le dépositaire et le déposant acceptent le dépôt à titre gracieux : il s'agit d'un service gratuit, désintéressé et solidaire.

ARTICLE 5 : Obligations du dépositaire

a) Conditions de conservation

Le dépositaire garantit au déposant qu'il prend, pour les objets déposés, des dispositions identiques à celles qu'il prend pour ses propres collections. Il devra notamment leur procurer des conditions de conservation et de sécurité adéquates, conditions qui devront être agréées par le déposant.

Un constat d'état écrit sera joint à la présente convention et sera signé par les parties. Ce constat d'état, établi par le déposant et communiqué au dépositaire, pourra comporter des indications techniques de conservation et d'exposition auxquelles le dépositaire est tenu de se soumettre.

Le dépositaire s'engage à placer les objets déposés sous la surveillance régulière d'un personnel scientifique chargé de sa conservation. Le dépositaire s'engage à

respecter les dispositions particulières requises par le déposant pour le transport ainsi que les conditions de conservation et de présentation des objets déposés.

Exposés ou en réserves, les objets déposés seront placés dans des espaces :

- sécurisés (pour les salles d'exposition : surveillance humaine et/ou vidéosurveillance, alarmes anti-intrusion et alarmes incendie ; pour les espaces de réserves : alarmes anti-intrusion et alarmes incendie).
- contrôlés climatiquement (traitement climatique et suivi de la stabilité climatique);
- contrôlés du point de vue de l'éclairage (intensité et filtres des sources lumineuses).

Le retour des objets déposés peut être exigé à tout moment par le déposant s'il apparaît que sa conservation et sa sécurité ne sont pas assurées dans des conditions satisfaisantes.

b) Présentation au public

Le dépositaire s'engage à exposer régulièrement au public les œuvres déposées.

c) Mise en réserves

Le déposant autorise toutefois le dépositaire à mettre en réserves les œuvres déposées à l'occasion de modifications temporaires de la muséographie ou de travaux réalisés dans les salles permanentes.

Toutefois, dans le cas où la mise en réserves des objets déposés serait amenée à dépasser une durée de deux années consécutives, le dépositaire s'engage à prévenir par écrit le déposant et à lui demander son accord pour ce stockage prolongé.

Dans le cas où le déposant n'aurait pas été prévenu au préalable, le retour des objets pourra être exigé à tout moment par le déposant si les objets ne sont pas exposés au public pendant une durée dépassant deux années consécutives.

d) Inventaire

Le dépositaire s'engage à inscrire les œuvres déposées sur un registre spécifique et distinct de l'inventaire des collections lui appartenant, et sous un numéro de dépôt qui ne peut être confondu avec les numéros d'inventaire de ses propres collections.

e) Frais occasionnés par le dépôt

Le dépositaire s'engage à supporter les frais de toute nature. Les éventuelles mesures de conservation et de restauration rendues nécessaires pour la conservation et la bonne présentation des objets déposés seront à la charge du dépositaire.

Par ailleurs, le dépositaire s'engage à assumer les frais suivants occasionnés par le dépôt :

- Frais de transport entre le lieu de conservation du déposant et celui du dépositaire, entre le lieu de conservation du dépositaire et celui du déposant

- lors d'une fin de dépôt ; frais de transport pour tout déplacement de l'objet déposé entre le lieu de conservation du dépositaire et un lieu extérieur (réserves, atelier de restauration...) hors prêt à une exposition temporaire ;
- Frais d'assurance lors de tout transport, hors prêt à une exposition temporaire.
 - si la souscription d'un contrat d'assurance pour le "séjour" de l'objet déposé est exigée par le déposant, frais d'assurance pendant le "séjour" dans le lieu de conservation du dépositaire
 - frais d'indemnisation du déposant suite à la dégradation, à la perte ou au vol des œuvres déposées.

f) Inspection et récolement

Les œuvres déposées feront l'objet d'une vérification tous les 10 ans par le musée Massey de Tarbes. Cette vérification a pour objet de :

- Contrôler la présence et le bon état des œuvres,
- Vérifier les conditions de conservation et établir, si nécessaire, de nouvelles préconisations de présentation et de conservation ;
- Réévaluer si nécessaire la valeur d'assurance des œuvres ;

La vérification donne lieu à l'établissement d'une liste d'œuvres mise à jour en deux exemplaires, signée par le déposant et le dépositaire.

Qu'elles soient exposées ou en réserves, les œuvres déposées devront rester accessibles :

- A la conservation du musée Massey de Tarbes dans le cadre éventuel de recherches documentaires ou de récolement ;
- Aux chercheurs qui en auront fait la demande préalable.

g) Restauration

La restauration des objets déposés ne peut être entreprise sans l'accord préalable et écrit du déposant : son approbation sera sollicitée à la fois sur la nature de l'intervention et sur le choix du restaurateur chargé de l'intervention.

Qu'elle soit nécessaire avant le dépôt, qu'elle fasse suite à un sinistre au cours du dépôt ou qu'elle s'inscrive dans le programme de restauration des collections gérées par le musée dépositaire, toute restauration sera financièrement à la charge du dépositaire.

ARTICLE 6 : Assurances / Responsabilités

a) assurances

Le dépositaire s'engage à contracter, auprès d'une compagnie d'assurance, une assurance tous risques, de clou à clou à la valeur indiquée des œuvres dans la présente convention :

- Du transport entre le lieu de conservation du déposant et celui du dépositaire,

- Du transport entre le lieu de conservation du dépositaire et celui du déposant lors d'une fin de dépôt ;
- De tout transport entre le lieu de conservation du dépositaire et un lieu extérieur (réserves, atelier de restauration), hors prêt à une exposition temporaire ;
- Pour la durée du dépôt (sauf si le dépositaire est son propre assureur).

b) Responsabilités

Le dépositaire est responsable de tout dommage et toute disparition, destruction, détérioration totale ou partielle et/ou dépréciation que ce soit, causés aux biens déposés.

En cas de détérioration des œuvres déposées, survenue sur le lieu de dépôt ou sur le lieu d'un prêt temporaire, le dépositaire s'engage à en informer le déposant par courrier et mail (adressé au Conservateur et à la régie des œuvres du musée des Massey de Tarbes) dans les 48 heures suivant la découverte du sinistre.

La restauration dudit objet sera assurée et prise en charge financièrement par le dépositaire. En cas de destruction ou disparition, l'objet sera remboursé à son propriétaire, à valeur d'expert.

ARTICLE 7 : Interruption du dépôt pour prêt temporaire

a) A la demande du déposant

Pour ses besoins propres, le déposant peut demander au dépositaire de se dessaisir temporairement d'un ou plusieurs objets du dépôt. Le déposant s'engage à lancer cette démarche au moins un mois avant la date présumée du départ des œuvres depuis leur lieu de dépôt.

L'instruction du dossier administratif, les conditions d'emballage de transport et d'assurance sont sous la responsabilité du déposant. Aucun frais y afférent n'incombe au dépositaire.

b) A la demande d'un tiers

Les biens déposés ne peuvent être déplacés hors du Musée XXXX sans l'accord préalable du déposant.

Au cas où le dépositaire est l'objet d'une demande de prêt émanant d'un tiers et portant sur l'un des objets du dépôt, il doit immédiatement en informer par écrit le déposant sans préjuger de la réponse de ce dernier, étant précisé qu'il est tenu de faire état de son avis qui sera rendu par écrit.

Un constat d'état sera effectué par le dépositaire au départ et au retour de l'œuvre. Les frais de déplacement, transport et assurance seront à la charge du tiers à l'origine de la demande.

Après accord du déposant sur le principe du prêt :

- l'instruction administrative du prêt (contrat et feuille de prêt, assurance) incombe à la régie des œuvres du dépositaire ;
- la coordination logistique du dossier de prêt (transport, convoiement, préparation de l'œuvre enlèvement/livraison, constat d'état) incombe au personnel scientifique (conservateur ou régisseur) du dépositaire.

L'autorisation de prêt par le déposant pourra s'accompagner de préconisations particulières en termes de convoiement, de présentation, de conservation et d'assurance des œuvres déposées.

Dans le cadre d'un prêt à l'étranger, le déposant est seul habilité à demander l'autorisation de sortie du territoire national auprès des organismes concernés et à obtenir les licences d'exportation temporaire auprès de l'administration des douanes. Avant le départ de l'objet et à son retour, les copies des constats d'états devront être communiquées à la régie des collections du musée Massey de Tarbes. Une copie de ce constat doit en outre, accompagner le conditionnement de l'œuvre lors de tout transport.

A l'issue d'un prêt à un tiers, le dépôt retournera au dépositaire, sans modification de la durée de dépôt initialement arrêtée dans la présente convention.

ARTICLE 8 : Autorisations de reproduction :

Le déposant est seul habilité à délivrer les autorisations de reproductions à des fins commerciales et notamment sous forme de document photographique ou sous toute autre forme que ce soit. Le dépositaire et le déposant devront s'informer mutuellement de toute demande en ce sens.

ARTICLE 9 : Mention obligatoire

Pout toute exposition au public des objets déposés, sur le lieu de dépôt ou dans le cadre d'un prêt, le dépositaire s'engage à veiller à ce que les mentions obligatoires transmises par le déposant figurent sur les cartels et dans la légende des reproductions des œuvres pour des publications.

ARTICLE 10 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- A tout moment, par la volonté du déposant si le dépositaire ne respecte pas les engagements prévus par la présente convention (insuffisance de soins, insécurité, transfert sans autorisation...) et après mise en demeure expresse, restée infructueuse, de respecter ceux-ci.

ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle :

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable ou par les voies de droit ouvertes aux parties, le Tribunal Administratif de Pau sera seul compétent pour régler le litige

Fait en deux exemplaires.

Tarbes, le

Le Maire

Le Maire de

Gérard TRÉMÈGE

DOCUMENTS ANNEXES :

Annexe 1 : désignation de(s) l'objet(s) déposé(s) avec valeur d'expertise

Dénomination	Datation	Matériau	Dimensions (en cm)	Valeur d'assurance

Annexe 2 : constat d'état + photos générale et détail de l'œuvre si nécessaire.

**COMMISSION TRAVAUX - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE -
SÉCURITÉ DES ERP**

44 - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RÉSEAU BT - AVENUE D'AZEREIX (DU BOULEVARD LACAUSSADE À LA RUE FRANÇOIS MARQUÈS) RÉALISÉS PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Dans le cadre de son programme ÉLECTRICITÉ 2022, le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) a retenu l'effacement du réseau BT - avenue d'Azereix (du Boulevard Lacaussade à la rue François Marquès).

Le montant de la dépense est estimé à :

- Participation SDE 65	135 000,00 €
- Participation de la Ville	135 000,00 €
<u>Total</u>	270 000,00 €

Sur avis favorable de la commission Travaux, Transition énergétique et Sécurité des ERP du 8 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet soumis par le SDE 65, relatif à l'effacement du réseau BT avenue d'Azereix (du Boulevard Lacaussade à la rue François Marquès) ;
- de s'engager à verser une participation de 135 000,00 € au SDE 65 ;
- de préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec les services techniques de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes utiles à cet effet.

45 - EFFACEMENT DE RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS AVENUE D'AZEREIX (DU BOULEVARD LACAUSSADE À LA RUE FRANCOIS MARQUÈS) RÉALISÉ POUR ORANGE EN COORDINATION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue d'Azereix (du Bd Lacaussade à la rue François Marquès), le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 65) a retenu en complément des travaux d'enfouissement des réseaux basses tension les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication.

Le montant de la dépense est estimé à :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------|
| • Étude et pose du matériel de génie civil (à régler au SDE 65) | 12 079,55 € TTC |
| • Travaux de terrassement (à régler au SDE 65) | 30 140,04 € TTC |
| • Travaux de câblage (à régler à ORANGE) | 2 507,62 € TTC |

Sur avis favorable de la commission Travaux, Transition écologique et Sécurité des ERP du 8 septembre 2022, Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet soumis par le SDE 65, relatif à l'effacement de réseaux de télécommunications de l'Avenue d'Azereix (du Boulevard Lacaussade à la rue François Marquès) ;
- de s'engager à régler la somme de 42 219,59 € au SDE 65 pour les études et les travaux de terrassement et la somme de 2 507,62 € à ORANGE pour les travaux de câblage ;
- de préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec les services techniques de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes utiles.

**Convention propre à l'effacement du réseau de télécommunication
situé sur la commune de TARBES Enfouissement du réseau de
télécommunication à l'avenue d'Azereix du boulevard Lacaussade à
la rue François Marques.**

entre :

****Le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président, Patrick VIGNES**

****ORANGE - société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, dont le siège social est situé 78, Rue Olivier de SERRES, 75505 Paris cedex 15, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest, elle-même représentée par son Directeur Jean-Luc MINVIELLE,**

****La commune de TARBES, représentée par son Maire,**

Il est convenu :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La commune approuve les modalités de la convention cadre conclue entre ORANGE et le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées le 02 juin 2008.

En application de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le Syndicat Départemental d'Energie est désigné maître d'ouvrage des missions afférentes à la pose des installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée.

ORANGE reste maître d'ouvrage de la partie câblage.

En application des articles 9-10-11-12 et art.1 annexe 1 de cette convention cadre, la présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités de paiement des prestations.

La présente convention s'applique à l'opération d'enfouissement de réseau de télécommunication située à l'avenue d'Azereix du boulevard Lacaussade à la rue François Marques.

ARTICLE 2 – Répartition des coûts

	Part Orange	Part commune	Part SDE 65
<i>Esquisse sur l'avant projet fourni par le syndicat</i>	100%	0%	0%
<i>Fourniture du matériel GC pour l'ensemble de l'enfouissement à l'exception du regard 30*30</i>	100%	0%	0%
<i>Totalité des études câblage</i>	82%	18%	0%
<i>Matériel de câblage</i>	82%	18%	0%
<i>Main d'œuvre de câblage</i>	82%	18%	0%
<i>Pose du matériel du génie civil</i>	0%	100%	0%
<i>Frais d'étude et d'ingénierie relatifs à la mise en souterrain des équipements de télécommunications (projet 200ème)</i>	0%	100%	0%
<i>* Tranchée aménagée</i>	0%	100%	0%
<i>* Tranchée propre Orange</i>	0%	100%	0%
<i>Frais maîtrise d'ouvrage GC</i>	0%	0%	100%
<i>Frais maîtrise d'œuvre GC</i>	0%	0%	100%

* La commune finance 100% des travaux HT et le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées préfinance la TVA.

ARTICLE 3 – Mode de Financement

3-1 Mode de financement des travaux de génie civil restant à la charge de la commune

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au règlement de la dépense, qui se décomposera :

⇒ étude et pose du matériel de génie civil (TVA non récupérable) : 12 079,55 € TTC

⇒ terrassement "tranchée aménagée (TVA récupérée par le SDE) : 30 140,04 € HT

Soit un montant total estimatif de 42 219,59 € qui interviendra après réalisation des ouvrages pour les travaux de génie civil.

Le titre de recette sera mis au recouvrement par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans le courant du trimestre suivant la réception des travaux de génie civil.

3-2 Mode de financement des travaux de câblage restant à la charge de la commune

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au règlement de la dépense, soit un montant estimatif de 2 507,60 € HT qui interviendra après réalisation des travaux de câblage (pas de TVA). ORANGE émettra une facture de recouvrement dans le courant du trimestre suivant la réception des travaux de câblage.

Fait à Tarbes, le 05/08/2022

Le SDE 65

ORANGE - UPR SO

La commune

Le Président,

Le Correspondante Réseau Collectivités Locales,

Le Maire,

Patrick VIGNES

Mélanie DARRÉ



**DEVIS n° PRO-TF7-PG54-22-148402**

établi pour la réalisation de prestations (*)
(*) sous réserve d'obtention des autorisations légales d'implantation.

SA au capital de 10 640 226 396 € - 380 129 866 RCS PARIS

Etabli le : 05/08/2022**Par : DARRE****Durée de validité du devis : 2 mois****Description des travaux :** Dissimulation des réseaux de télécommunication**Nature des travaux :** Dissimulation de réseau pour Orange en coordination avec le SDE**Lieu des travaux :**Av Azereix
65000 TARBES**REFERENCES CLIENT****Coordonnées :**Commune de TARBES
20 avenue Fould
65000 TARBES
FRANCE**Adresse de facturation (*) :***(*) A ne remplir que si l'adresse de facturation du client est différente de son adresse postale .*

PRESTATIONS	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT (€)
Travaux				
Etude câblage	u	1.0	2250,52	2250,52
Main d'œuvre câblage	u	1.0	9726	9726
Matériel câblage	u	1.0	1954,58	1954,58
S/TOTAL :				13931,1
Déduction				
Participation Orange sur études (82%)	U	1.0	1845,42	1845,42
Participation Orange sur main d'œuvre câblage (82%)	U	1.0	7975,31	7975,31
Participation Orange sur matériel câblage (82%)	U	1.0	1602,75	1602,75
S/TOTAL :				11423,48
Arrêté le présent devis à la somme de :			Montant total Hors Taxes	2507.62
Deux mille cinq cent sept Euros et soixante-deux Cents			Montant TVA à 0.0 %	0.00 €
			MONTANT TOTAL TTC	2507.62€

Fait en deux exemplaires originaux,

A BALMA, le 05/08/2022

Pour Orange

Mélanie DARRE

Correspondant Réseaux Collectivité Locales

A le

Devis accepté par :

Fonction :

Signature (précédée de la mention " Bon pour exécution des prestations ")

SIRET :
**N° de SIRET à fournir obligatoirement
pour les entreprises et les collectivités**

46 - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX TRAVAUX DE REPRISE DU RÉSEAU AÉRIEN D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AVENUE D'AZEREIX (DU BOULEVARD LACAUSSADE À LA RUE FRANÇOIS MARQUÈS) RÉALISÉS PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Dans le cadre de son programme ÉCLAIRAGE PUBLIC 2022, le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) a retenu les travaux de reprise du réseau aérien d'éclairage public suite à l'enfouissement du réseau BT avenue d'Azereix (du Boulevard Lacaussade à la rue François Marquès).

Le montant de la dépense est estimé à :

- Participation de la Ville	6 000,00 €
<u>Total</u>	6 000,00 €

Sur avis favorable de la commission Travaux, Transition énergétique et Sécurité des ERP du 8 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet soumis par le SDE 65, relatif à la reprise du réseau aérien d'éclairage public suite à l'enfouissement du réseau BT avenue d'Azereix (du Boulevard Lacaussade à la rue François Marquès) ;
- de s'engager à verser une participation de 6 000,00 € au SDE 65 ;
- de préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec les services techniques de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes utiles à cet effet.

**COMMISSION HANDICAP - ACCESSIBILITÉ -
VILLE INCLUSIVE**

47 - RAPPORT 2021 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Les commissions communales pour l'accessibilité sont obligatoires dans les communes de plus de 5 000 habitants. Celle de la ville de Tarbes a été créée par délibération du Conseil municipal le 4 avril 2011.

Selon l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, cette Commission doit établir un rapport annuel, présenté en Conseil municipal.

Il doit ensuite être transmis au représentant de l'État, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Ce rapport a été adopté par la Commission communale pour l'accessibilité le 28 juin 2022.

Il rend compte de l'évolution de la Commission. Il dresse l'état d'avancement fin 2021 des activités obligatoires de la Commission concernant la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, ainsi que l'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Ce rapport relate également les actions des groupes de travail sur la thématique communication - vie dans la cité, ainsi que celles portées en partenariat par les services de la Ville et ses instances.

Après avis favorable de la commission Handicap, Accessibilité et Ville inclusive du 7 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport 2021 de la Commission communale pour l'accessibilité.



Direction de la Qualité de Vie urbaine
Service Accessibilité

Commission communale pour l'accessibilité (CCA) Ville de Tarbes



Rapport 2021

(adopté en commission plénière le 28 juin 2022)

SOMMAIRE

1	<u>DONNÉES GÉNÉRALES</u>	4
1.1	INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMUNE.....	4
1.2	INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION.....	4
1.2.1	Création et composition.....	4
1.2.2	Missions.....	6
1.2.3	Fonctionnement.....	6
2	<u>VOIRIE ET ESPACES PUBLICS</u>	6
2.1	CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	6
2.1.1	Textes de référence (Annexe 1).....	6
2.1.2	Calendrier.....	6
2.2	ÉLÉMENTS DE SUIVI.....	7
2.2.1	Consultation des représentants des associations.....	7
2.2.2	Travaux de mise en accessibilité réalisés en 2021.....	7
2.2.3	Places réservées.....	9
2.2.4	Feux sonores.....	9
3	<u>ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP)</u>	10
3.1	CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	10
3.1.1	Textes de référence (Annexe 2).....	10
3.1.2	Calendrier.....	10
3.2	ÉLÉMENTS DE SUIVI.....	10
3.2.1	Consultation des représentants des associations.....	10
3.2.2	Travaux d'accessibilité réalisés en 2021.....	10
3.3	ERP SITUÉS SUR LA COMMUNE.....	14
4	<u>LOGEMENTS</u>	14
4.1	CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	14
4.1.1	Textes de référence (Annexe 3).....	14
4.1.2	Calendrier.....	14
4.2	ÉLÉMENTS DE SUIVI.....	14
5	<u>COMMUNICATION – VIE DANS LA CITÉ</u>	15
5.1	GRUPE SENSIBILISATION TOUT PUBLIC.....	15
5.1.1	Thèmes.....	15
5.2	GRUPE OUTILS DE COMMUNICATION.....	16
5.2.1	Thèmes.....	16

6 PARTENARIATS SERVICE ACCESSIBILITÉ / SERVICES DE LA VILLE ET SES INSTANCES	17
6.1 SPORTS – SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE	17
6.1.1 Sports	17
6.1.2 Soutien à la vie associative	17
6.2 ENFANCE – JEUNESSE – SENIORS	18
6.2.1 Petite enfance	18
6.2.2 Enfance	18
6.2.3 Jeunesse	19
6.2.4 Seniors	18
6.3 CULTURE	19
6.3.1 Tarbes en scènes	19
6.3.2 Musées	20
6.4 HABITAT	20
6.5 COMMERCE ARTISANAT	20
6.6 COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CCA)	20
6.6.1 Textes de référence (Annexe 4)	20
6.6.2 Fonctionnement de la Commission communale d'accessibilité de Tarbes	20
6.7 EMPLOI, HANDICAP ET PRÉVENTION	21
6.7.1 Travailleurs handicapés	21
6.7.2 Formation des agents	22
6.7.3 Accueil de stagiaires	22
6.7.4 Prévention – masques inclusifs	22
SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS DANS LE RAPPORT 2021 DE LA CCA	23
ANNEXES	24

1 DONNÉES GÉNÉRALES

1.1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMUNE

La commune de Tarbes est le chef-lieu du département des Hautes-Pyrénées. Sa population totale est de 42 426 habitants (population légale de 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021).

Adresse postale : BP 31329 – 65013 TARBES CEDEX 9.

Adresse géographique : Hôtel de Ville – 15 Place Jean Jaurès 65000 TARBES.

Standard : 05 62 44 38 38 – Télécopie : 05 62 44 38 00.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la ville de Tarbes fait partie de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) qui compte 86 communes et une population légale totale de 124 774 habitants (population légale de 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021).

1.2 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION

1.2.1 Création et composition

Une Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées avait été créée par délibération du Conseil municipal le 4 avril 2011. Suite à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, elle s'intitule désormais la Commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Elle est composée :

- de représentants de la commune désignés par les délibérations du 17 juillet 2020 et du 28 septembre 2020.

Adjoint	Bruno LARROUX, Travaux, Rénovation énergétique, Sécurité des Établissements recevant du public (ERP) et vice-président, et à partir du 7 avril 2021 Patrimoine, Habitat et Coordination Action Cœur de Ville, Catherine MARALDI, Handicap, Accessibilité, Ville inclusive et vice-présidente, Marion MARIN, Cadre de vie et propreté, Transition écologique, Protection animale, Lola TOULOUZE, Relations entre l'Administration et les administrés, Égalité hommes / femmes, Anne CANDEBAT-REQUET, Quartier Sud-Est.
Conseillers municipaux délégués	Marc ANDRÈS, Stationnement, Circulation, Mobilité douce, Plan vélo, Laurent TEXEIRA, Travaux de proximité.
Conseillers municipaux	Élisabeth ARHEIX, Nathalie HUMBERT, Alain ROS, Cathy LAÛT, Laurent ROUGÈ.

- de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville, désignés par les délibérations des 4-4-2011 et 17-11-2014, et les arrêtés des 29-12-2014, 28-8-2015, 4-8-2017, 1-8-2018, 13-10-2020 et du 17-05-2021.

ADAPEI 65 Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales	Évelyne LUCOTTE-ROUGIER Danièle DUSSAC Aïedhit DA SILVA ALVES Jean-Marc PRAT Jack LUBIN Bénédicte DARIES
ADIL 65 Association départementale pour l'information sur le logement	Anne COLAT-PARROS Sébastien BARRERE
ADV - BS 65 Association des donneurs de voix - Bibliothèque sonore	Marie-Jeanne DERELLE Serge BADIN
AFM - Téléthon 65 Association française contre les myopathies	Jocelyne CARJUZZA Élisabeth LANDRIEU
Aider 65	Nathalie DUCOMS Anne-Marie ROUSSEAU
ALMA 65 Allô Maltraitance des personnes âgées et/ou des personnes handicapées	Daniel URBAIN remplacé par Claudine ARGACHA (09-2021) Anne-Marie ROUSSEAU
APF France handicap	Rémy TROUCHES Arnaud BUREL Jeanine CHOLLET Odile LE GALLIOTTE
ARSEAA Association régionale pour la sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte	Florence ALLIER
Autisme 65	Élisabeth JANEAU Véronique REY
AVH 65 Comité des Hautes-Pyrénées de l'Association Valentin Haüy	Marie-Noëlle ARMARY Bruno MONCLUS
CLCV 65 Consommation, logement et cadre de vie	Monique LAGARDÈRE Laurent HÈCHES
DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations	Colette LABORDE et Jocelyne CLAUSS-MORIBOT remplacées par Marianne NEGRO Mélody MALPEL (04-2021)
FNATH Grand Sud Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés	En attente de représentants
Handi'Spina	Bernard DUOLÉ Denis MAO
Comité départemental Handisport 65	Laurent ÉVRARD Maeva BALLORCA
MDA 65 Maison départementale pour l'autonomie	Kevin GOURAUD Muriel PUIS Nathanaëlle MIKITENKO
Oxygem65	Michel CAPGÈRES Franck ABBATI
Le Temps de vivre Club de seniors	Anne-Marie DAVEZAC
UDAF 65 Union départementale des associations familiales	Christiane SENTAGNE

D'autres organismes sont invités selon les thématiques abordées :

- Les bailleurs sociaux et privés,
- La DDT 65 (Direction départementale des territoires),

1.2.2 Missions

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics.
- détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires.
- établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal, puis envoyé au Préfet, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- être destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) des ERP tarbais.
- être destinataire des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévue dans l'Ad'AP.
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur son territoire qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles.

1.2.3 Fonctionnement

Créé en 2017, le service Accessibilité est le service support de la CCA. Il est composé d'une responsable de service et d'une adjointe.

La CCA a été convoquée quinze fois en 2021. Le rythme des réunions a parfois été perturbé en raison de la crise sanitaire.

Elle s'est réunie cinq fois en réunions plénières généralistes ou thématiques :

- Le 30 mars au sujet de l'accessibilité des ERP – Installations ouvertes au public (IOP) pour l'année 2020, n'ayant pas pu avoir lieu avant en raison de la crise sanitaire,
- Le 12 octobre au sujet du rapport 2020 de la CCA,
- Le 2 décembre au sujet de la Communication et de la Vie dans la cité,
- Le 14 décembre au sujet de l'accessibilité des ERP – IOP pour l'année 2021,
- Le 14 décembre sur l'accessibilité de la Voirie et des Espaces publics.

Dix fois en groupes de travail, qui permettent de cibler des projets et de les faire évoluer :

- Outils de communication : deux,
- Sensibilisation tout public : quatre,
- Espaces publics : deux,
- Voirie : deux.

2 VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

2.1.1 Textes de référence (Annexe 1)

2.1.2 Calendrier

Un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) est rendu obligatoire pour toutes les communes par l'article 45 de la loi du 11 février 2005, avant le 23 décembre 2009. L'échéance de mise aux normes globale de voirie n'est pas fixée réglementairement.

Le PAVE doit toutefois prévoir un échéancier réaliste, intégrant les enjeux relevés, les attentes des usagers et les contraintes de la collectivité. Il vise à programmer les principales actions en cohérence avec celles engagées dans les transports et le cadre bâti afin de tendre vers une mise en accessibilité globale de la chaîne du déplacement.

La ville de Tarbes travaille à la mise en place du PAVE.

2.2 ÉLÉMENTS DE SUIVI

La programmation des travaux est établie chaque année, en concertation avec les associations, afin de répondre aux priorités le plus rapidement possible. Un montant de 40 000 € est consacré spécifiquement aux travaux de mise en accessibilité voirie, en plus de l'accessibilité réalisée à l'occasion de tous travaux et des grands projets de rénovation.

2.2.1 Consultation des représentants des associations

La CCA sur la thématique Voirie – Espaces publics a eu lieu le 14 décembre 2021.

En 2021, quatre réunions de consultations ont été organisées.

Deux groupes de travail se sont réunis autour de la thématique Voirie :

- Le 4 mai 2021 au sujet de l'arrêt du handibus devant la Maison des associations rue Latil.
- Le 19 juillet 2021 au sujet de la mise en accessibilité d'un arrêt de bus rue Despourrins.

Deux groupes de travail se sont réunis autour de la thématique Espaces publics :

- Le 4 février 2021 au sujet du projet de l'aire de jeux de la Place aux Bois.
- Le 18 novembre 2021 au sujet du projet d'aménagement de la Place de la Providence.

2.2.2 Travaux de mise en accessibilité réalisés en 2021

Travaux sur les voies et espaces publics

Ils ont été réalisés par le service Voirie - Réseaux divers (VRD) et le service Paysage - Espaces publics (PEP). Des lanternes LED basse consommation ont été utilisées pour toutes les rénovations d'éclairage.

Rue Vergé et impasse Vergé (2020 et 2021)

Réaménagement de la rue et des stationnements (23 places dont une adaptée), incorporation de l'impasse Vergé, mise aux normes des circulations piétonnes, sécurisation avec création d'un plateau surélevé et d'une zone 30km/h. Enfouissement des réseaux et rénovation de l'éclairage et espaces végétalisés.

Gymnase Ormeau Figarol

Réaménagement des stationnements (seize places dont une adaptée), rénovation avec mise aux normes des circulations piétonnes, bancs et corbeille de propreté. Rénovation de l'éclairage et création d'espaces de végétalisation.

Rue Brauhauban piétonne Ouest (2020 - 2021)

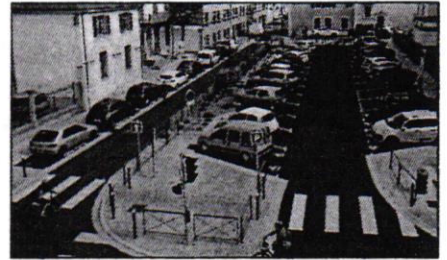
Réfection du revêtement de sol en dalles de granit. Rénovation de l'éclairage. Mise en place d'équipements de sécurisation de la rue piétonne (bornes d'accès et vidéo protection).

En images



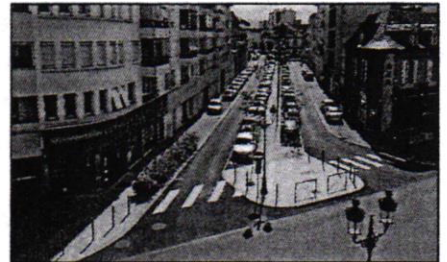
Parking Nord de la Mairie – rue Clémenceau

Réaménagement de la rue et des stationnements (34 places dont trois adaptées et deux pour véhicules électriques), rénovation avec mise aux normes des circulations piétonnes. Rénovation de l'éclairage et créations d'espaces végétalisés.



Quai Estevenet

Réaménagement de la rue, rénovation avec mise aux normes des circulations piétonnes. Réaménagement des stationnements (57 places dont une adaptée). Rénovation de l'éclairage. Création de treize espaces végétalisés.



Square Mariategui

Réfection des enrobés de la rue Théophile Gautier, rénovation avec mise aux normes des circulations piétonnes, réaménagement des stationnements (32 places dont deux adaptées), rénovation de l'éclairage, création et mise en valeur des espaces végétalisés.



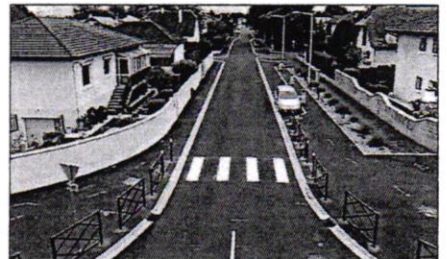
Rue du Corps Franc Pommiès (2019 – 2021)

Réfection des enrobés de la rue, création d'une piste cyclable double sens, rénovation avec mise aux normes des circulations piétonnes. Redistribution des stationnements (100 places dont deux adaptées), enfouissement des réseaux aériens, rénovation de l'éclairage. Sécurisation de la rue avec cinq plateaux ralentisseurs et feux à récompense et création d'espaces végétalisés. Réalisation de six arrêts de bus accessibles.



Quartier de la Baïse

Réaménagement du Quartier avec la mise aux normes des circulations piétonnes. Réaménagement des stationnements. Rénovation de l'éclairage public.

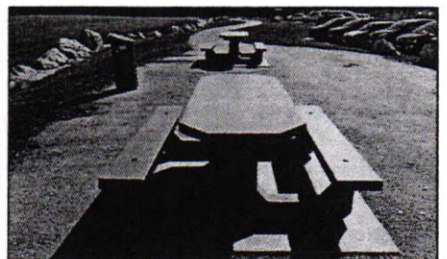


Avenue d'Azereix

Création d'une promenade verte avec la réalisation d'un cheminement aux normes. Mise en place de tables de pique-nique qui répondent aux prescriptions d'accessibilité et création de deux places adaptées.

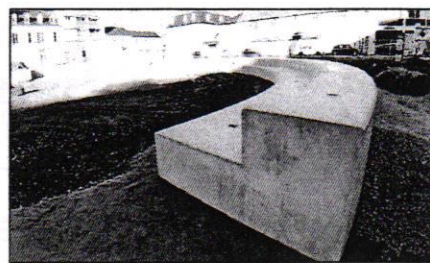
Partenariat entre la Ville et l'ADAPEI

Une convention a été signée entre la Ville et l'IME (institut médico-éducatif) les Hirondelles de l'ADAPEI. Ce partenariat de deux ans permettra l'aménagement végétal de la zone reliant l'avenue d'Azereix à l'IME.



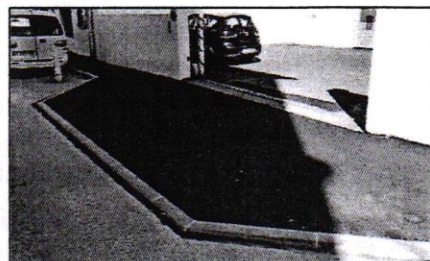
Place aux Bois (2020 – 2021)

Création d'un aménagement arboré intégrant des arbres existants et de nouvelles plantations, d'un espace de fraîcheur, d'un théâtre de verdure accessible, d'un axe piéton. Conservation de l'édicule d'Edmond Lay et piétonisation d'une partie de la rue de Belfort. Maintien des places adaptées, système de brumisation et création d'une aire de jeux comprenant des jeux inclusifs.



Rue du Foulon (Parking de la pharmacie)

Aménagement de l'entrée avec mise aux normes de la pente et élargissement du trottoir.



Arrêts de bus

Rue Despourrins : mise en accessibilité de l'arrêt.
Rue du 4 septembre : création d'un emplacement handibus en face de la Maison des associations.

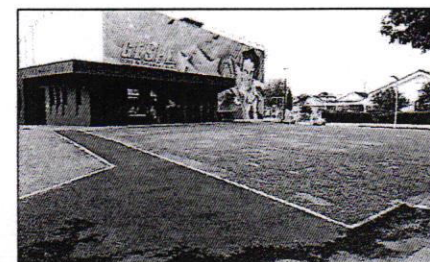
Rue Despourrins



Travaux en accompagnement de l'Ad'AP réalisés en 2021

Scènes de musiques actuelles (SMAC) de la Gespe - Place André Guerlin : réaménagement et mise en accessibilité de la place et de l'accès au court de tennis.
Intersection rue Cézanne et Place André Guerlin : mise en accessibilité des passages piétons.
École élémentaire Henri IV : création d'une place adaptée.
Écoles La Sendère : création de deux places adaptées.
Gymnase Ormeau-Figaro : création d'une place adaptée.

SMAC de la Gespe



2.2.3 Places réservées

Nombre d'emplacement fin 2021 : 279 (neuf créations et zéro suppression en 2021 : une au Quai Estévenet, deux au Square Mariategui, deux à la voie Hirondelle à Azereix, une sur le parking du gymnase Ormeau-Figaro, une à l'école Henri IV, deux à l'école La Sendère).

2.2.4 Feux sonores

En 2021, sept carrefours et passages ont été équipés en feux sonores.

Nombre de carrefours à feu équipés en feux sonores

Fin 2021 : 32 carrefours et passages à feu équipés en feux sonores, soit 216 feux sonores.

3 ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP)

3.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

3.1.1 Textes de référence (Annexe 2)

3.1.2 Calendrier

La loi du 11 février 2005 fixait au 1^{er} janvier 2015 l'obligation d'accessibilité des ERP et IOP aux personnes handicapées. L'ordonnance du 26 septembre 2014 a créé les agendas d'accessibilité programmée qui permettent d'obtenir des délais. Les demandes de la Ville ont reçu un avis favorable à l'unanimité et sans prescription de la Sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA) le 9 décembre 2016 pour l'Ad'AP patrimonial, le 30 janvier 2017 pour celui du Haras et le 18 avril 2019 pour l'Atrium Foyer Jeunes Travailleurs (FJT). La mise en accessibilité est prévue de 2017 à 2024.

3.2 ÉLÉMENTS DE SUIVI

3.2.1 Consultation des représentants des associations

Visites sur le terrain

Les consultations ont été interrompues en raison de la crise sanitaire. Le partenariat avec les associations a montré son efficacité, elles seront remises en place en 2022. Leurs objectifs sont :

- Trouver avec les usagers les solutions les plus appropriées, moins onéreuses dans certains cas, que celles préconisées.
- Apporter des aménagements, non prévus dans la réglementation, simplifiant la vie des usagers.
- Avoir une vision globale des problématiques de l'accessibilité.
- Assurer une unité et mettre en œuvre la signalétique.
- Anticiper la continuité des cheminements qui n'entrent pas dans l'Ad'AP.

Réunions en salle

La CCA sur la thématique ERP – IOP de 2020 a eu lieu le 30 mars 2021. Pour l'année 2021, elle a eu lieu le 14 décembre 2021.

3.2.2 Travaux d'accessibilité réalisés en 2021

Les services Paysage - Espaces publics et Architecture ont réalisé les travaux suivants en 2021.

Signalétique

Les services de la Ville ont commencé l'installation de la signalétique sur plusieurs sites dont le Théâtre des Nouveautés et l'Église Saint Jean.

Un travail sur la signalétique intérieure de l'Hôtel de Ville a été effectué et un premier panneau a été installé à l'accueil principal. Une réflexion est en cours sur le Haras.

Installations ouvertes au public (IOP)

WC du Parc des Bois blancs

Mise aux normes et cheminements extérieurs.

Cimetière Nord

Suppression des ressauts de l'entrée principale et fin des allées principales.

Cimetière Saint Jean

Fin de mise en accessibilité des allées principales

WC Parc des Bois blancs



Établissements recevant du public (ERP)

Certains travaux sont longs et à cheval sur plusieurs années. Ils ont donc parfois commencé en 2020 et se sont poursuivis en 2021. De plus, certains demandent également une expertise. Une consultation est nécessaire pour recruter un architecte et effectuer la maîtrise d'œuvre.

Expertise débutée en 2021 (deux sites)

- Accueil de loisir sans hébergement (ALSH) Pasteur bâtiments sud et nord. Au stade diagnostic.
 - École maternelle Jean de La Fontaine et élémentaire Théophile Gautier. Au stade diagnostic.
- Les travaux des écoles sont souvent étalés sur plusieurs années car ils ne peuvent avoir lieu qu'en période de vacances scolaires et comportent souvent des cages d'ascenseur.

Travaux principaux (19 sites)

Bâtiment asso Cœur et Santé

Cheminements extérieurs, éclairage des circulations intérieures, hauteur de la boîte aux lettres, escaliers et sanitaires.

Boulodrome

Suppression des ressauts, prolongement main courante et signalisation des obstacles intérieurs.

Bureau information jeunesse et Vie associative jeunesse (BIJ + VAJ)

Tapis de l'entrée, mobilier adapté, lavabo et signalétique des sanitaires.

Centre Arcouade Payolle

Installation de l'ascenseur (hors Ad'AP).

Club Jardin Massey

Cheminements extérieurs, hauteur du bar et création d'un sanitaire adapté.

Écoles maternelle et élémentaire La Sendère

Création de deux places adaptées, cheminements extérieurs, éclairage et signalétique intérieurs, contraste des parois vitrées, escaliers, porte, sanitaires et ascenseur.

Ensemble instrumental

Cheminements extérieurs et pentes des circulations intérieures.

Foyer Vincent Scotto

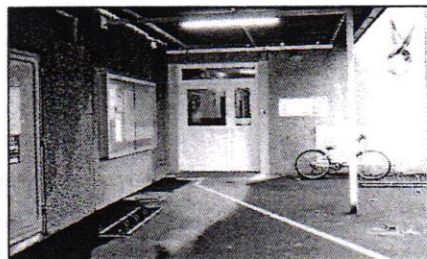
Suppression du ressaut du seuil d'entrée.

Greta

Cheminement extérieur, place adaptée, mobilier, boîte aux lettres, contraste parois vitrées et poignées portes.

Quelques exemples en images

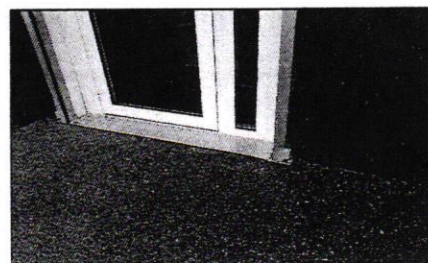
Écoles La Sendère



Greta



Foyer Vincent Scotto



Gymnases

Arsenal : cheminements extérieurs et bar adapté.

Figarol : vestiaires, sanitaires et création d'une place adaptée.

Laubadère : création d'un sanitaire adapté.

Massey : cheminements extérieurs (signalétique), ressauts circulation intérieure, hauteur boîte aux lettres

Hôtel Brauhauban

Place adaptée, cheminements extérieurs, contraste des parois vitrées, mise aux normes ascenseur et escaliers, tapis, visiophone, éclairage intérieur, sanitaires et portes.

Kiosque du Jardin Massey

Escaliers.

Local Aid' Victim

Éclairage intérieur et escalier.

Maison de Quartier Laubadère

Tapis et poignée de porte.

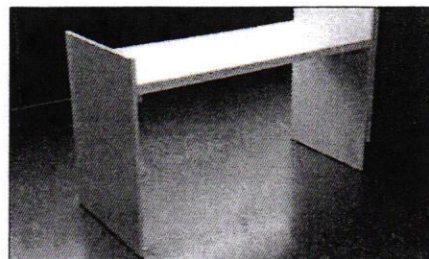
Point Parents Laubadère

Sanitaires.

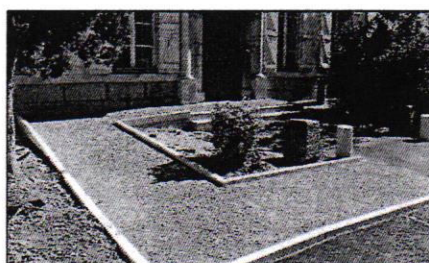
Plaine de jeux Sud Mont Blanc

Cheminements extérieurs, signalisation des places adaptées, hauteur des monnayeurs, ressauts, poignées intérieures, mobilier, sanitaires et douches.

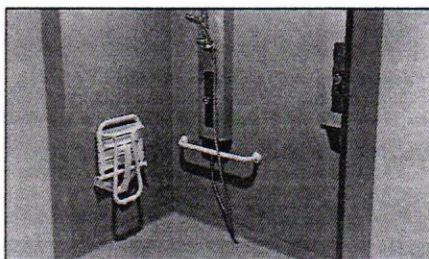
Gymnase Arsenal



Hôtel Brauhauban



Plaine de jeux Sud Mont Blanc



Travaux complémentaires (19 sites)

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH Vignemale)

Escaliers, élargissement de l'espace de circulation et sanitaires (rez-de-chaussée).

Bâtiment Pyrène

Contraste parois vitrées, renfort de l'éclairage, création de deux sanitaires adaptés et boucle magnétique.

Centre aéré de Bours

Éclairage, ressaut et pente d'accès à la salle d'activités.

Complexe sportif Nord (Trinquet)

Signalétique, cheminements extérieurs.

Écoles élémentaires

Jules Verne : ressauts, rampe et éclairage.

Ormeau-Figarol : cheminements extérieurs et sanitaires.

Bâtiment Pyrène



École Ormeau-Figarol



Écoles maternelles

Anatole France : cheminements extérieurs et place adaptée.

Henri IV : cheminements extérieurs et création d'un sanitaire accessible.

Jacques Prévert : cheminements extérieurs, portes, contraste parois vitrées et escaliers.

Louise Michel : cheminements extérieurs.

Pablo Neruda : sanitaires, table à changer (hors Ad'AP).

Épicerie sociale

Cheminements extérieurs.

Foyer restaurant Josette Soulier

Mise en conformité de la cour et fin de la mise aux normes des sanitaires

Groupement scolaire Providence

Visiophone à l'école Frédéric Mistral.

Gymnase Providence

Cheminements extérieurs, signalisation poutre et tapis.

Hôtel de Ville

Prolongement de la main courante escalier extérieur, cheminement extérieur, aménagement d'un poste adapté en salle du Conseil municipal et signalétique de l'accueil général.

Local visiteurs Prison-Relais

Réaménagement du local.

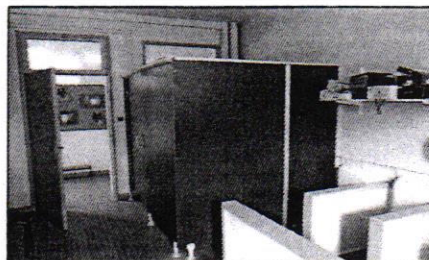
Maison de quartier Saint Dominique

Sanitaires.

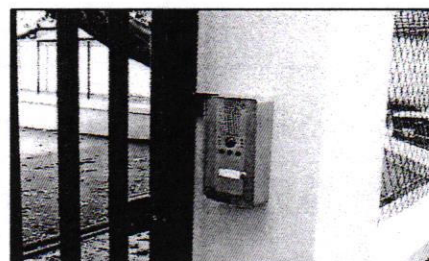
Services techniques

Contraste des parois vitrées et escaliers intérieurs.

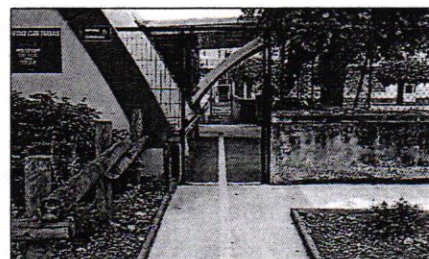
École Henri IV



Groupement scolaire Providence



Gymnase Providence



Hôtel de Ville



Opérations individualisées (4 sites)

Centre Arcouade Payolle – bâtiment annexe

Cheminements extérieurs, escaliers, éclairage, dispositif de fermeture porte sanitaire et mobilier dans la partie annexe.

Club House UAT Tennis

Démolition et reconstruction.

École Jean Macé

Projet de reconstruction 2021-2022.

SMAC de la Gespe

Escaliers intérieurs et cheminements extérieurs réalisés par le service Voirie-réseaux divers.

Club UAT Tennis



3.3 ERP SITUÉS SUR LA COMMUNE

Le recensement des ERP accessibles sur la commune est laborieux. En effet, les gestionnaires n'envoient pas forcément les informations au service Accessibilité. De plus, ils doivent aussi les envoyer à la préfecture. La plupart du temps, ils envoient soit à l'un soit à l'autre. L'État a aussi créé une plateforme en ligne sur laquelle les gestionnaires peuvent directement saisir leurs informations. Cette mission de la CCA est donc difficilement réalisable, par manque d'information. 225 dossiers répertoriés : 112 attestations (cinq attestations reçues en 2021), 92 demandes d'Ad'AP, 21 demandes de dérogation.

À ce jour, aucune liaison entre les dossiers déposés en Préfecture et ceux déposés en mairie n'a été effectuée.

4 LOGEMENTS

4.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

4.1.1 Textes de référence (Annexe 3)

4.1.2 Calendrier

Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles fait partie des missions obligatoires de la CCA. Les textes ne précisent pas le délai d'élaboration du système.

4.2 ÉLÉMENTS DE SUIVI

Le recensement des logements sociaux accessibles sur le territoire doit permettre de mettre en regard l'offre avec les demandes des personnes en situation de handicap. Les problématiques d'adaptation des logements doivent être prises en compte dans un contexte plus global au niveau des territoires et des différents besoins avec un objectif commun : le maintien de l'autonomie. Ni les membres de la CCA, ni les bailleurs ne voient l'intérêt à faire le recensement de l'offre seulement. Une réflexion doit être menée sur le sujet avec la création d'un groupe de travail.

Rappel des réalisations antérieures

- Un premier document regroupant la réglementation et les aides concernant l'adaptation des logements a été créé mais les textes évoluant sans cesse, d'autres structures assurent cette information.

- Une présentation du dispositif ADALOGIS de SOLIHA avait été organisée.

- Afin de répondre à l'obligation réglementaire, des tableaux des logements à remplir par les bailleurs sociaux, ont été établis fin 2016 - début 2017. Ils n'ont pas été tenus à jour, l'intérêt des tableaux n'ayant pas été démontré.

Un renvoi sur le service Logement du Centre communal d'action sociale (CCAS) qui recherche les solutions les mieux adaptées avec les bailleurs sociaux a été mis en place.

En 2021, des échanges ont eu lieu entre le service Accessibilité et le service Habitat afin de réfléchir sur la remise en place du groupe Logement.

Bailleurs sociaux

Ils font état fin 2021 d'une évolution.

Un logement adapté répond aux capacités et aux besoins précis de son occupant, sans forcément respecter les obligations réglementaires.

L'Office publique d'habitat (OPH) a effectué des travaux dans quatorze logements pour adapter les salles de bains aux personnes à mobilité réduite.
Promologis a procédé à l'adaptation de huit logements accessibles existants (salles de bain, WC et installation de barres de maintien).
La SEMI a effectué un aménagement de salle de bain dans un logement.

5 COMMUNICATION – VIE DANS LA CITÉ

La Commission communale pour l'accessibilité s'est réunie le 2 décembre 2021 sur la thématique Communication - Vie dans la Cité.

5.1 GROUPE SENSIBILISATION TOUT PUBLIC

En 2021, le groupe Sensibilisation tout public, s'est réuni quatre fois.
Il a travaillé essentiellement sur la sensibilisation des guides, la visite des cinq sens du Haras, la présentation des programmes culturels et le partenariat personnes âgées / personnes en situation de handicap dans le cadre de la semaine des aidés et des aidants.

5.1.1 Thématiques

Sensibilisation du personnel culturel

Initié en 2020, ce projet de sensibilisation du personnel culturel municipal a été relancé en 2021. Il était prévu que la première sensibilisation concerne le handicap visuel.
L'AVH 65 avait proposé d'encadrer cet atelier sur le principe du donnant-donnant : les membres de l'association bénéficient d'un accueil plus adapté dans les lieux culturels et le personnel culturel améliore la qualité de son accueil pour tous les publics.
En 2021, une réunion a eu lieu le 23 novembre afin de définir les modalités du premier atelier.

Journée sport et handicap

Pour 2021 cette journée a été annulée en raison de la crise sanitaire.
Le service Accessibilité a relayé le bulletin d'inscription du service des Sports aux membres pour la Journée sport et handicap de 2022.
La remise en place du passeport et l'animation de deux jeux ont été validés par les membres de la CCA lors d'une réunion interne. Les jeux proposés sont le Quizz, en lien le sport et le handicap auquel des questions en avec les jeux paralympiques ont été ajoutées, et un jeu de dessin adapté.

Visite des cinq sens du Haras

Ce projet avait été initiée en 2019 et présentée aux nouveaux membres de la CCA en 2020.
En 2021, les guides ont souhaité mettre en place les premières visites et ont sollicité la CCA afin d'organiser une visite test en amont. Les membres ont donc pu l'expérimenter et faire des retours. L'équipe du Haras a également créé une plaquette de présentation en facile à lire et à comprendre (FALC).
Les deux visites prévues pendant l'été ont finalement été annulées faute de public. Une réflexion sur l'amélioration de la communication autour de ce projet est à développer.
Un travail en collaboration avec une classe de la section 3D du lycée Jean Dupuy a débuté en septembre 2021 pour réaliser une maquette tactile du Haras pouvant être utilisée par le public malvoyant ou aveugle.

Programmation culturelle

Suite à la reprise des événements culturels, le programme estival a été présenté aux membres qui ont pu poser leurs questions. Il a ensuite été décidé que les programmes culturels soient envoyés par voie électronique.

Partenariat personnes âgées / personnes en situation de handicap

Ce partenariat est né en 2020 d'une volonté de rapprocher les problématiques rencontrées par les personnes âgées et celles en situation de handicap. Il a été remis en place en 2021 lors de la semaine des aidants. Le service Accessibilité et le CCAS ont initié une réunion commune, avec la CCA et la Commission municipale Solidarité, Action sociale et Politique de la ville le 5 octobre afin de présenter les dispositifs existants sur le territoire pour les aînés, les aidés et les aidants et donc d'améliorer l'accompagnement et le maintien de l'autonomie de tous.

Equestria

Compte tenu du contexte sanitaire, les manifestations d'Equestria ont été réduites en 2021. Aucun stand n'a été tenu par la CCA. Les membres ont affirmé leur volonté de participer à l'édition 2022.

Tarbes en décembre

Le service Commerce – Artisanat a proposé aux associations de la CCA la réservation d'un chalet du marché de Noël gratuitement pendant la semaine du 27 décembre au 2 janvier pour deux journées. Aider 65 a bénéficié de ce dispositif les 27 et 28 décembre.

Un fauteuil de glisse était disponible sur la patinoire pour les personnes à mobilité réduite.

Autres sujets ou actions – Soutien aux associations

Des bénévoles membres de la CCA ont participé au Téléthon le 3 décembre 2021 en proposant et/ou participant aux activités. Des associations membres ont également tenu des permanences dans le chalet du Téléthon installé place Jean Jaurès pendant le mois de décembre.

5.2 GROUPE OUTILS DE COMMUNICATION

En 2021, le groupe Outils de communication s'est réuni deux fois, les 6 juin et 21 septembre.

Il a travaillé sur les registres publics d'accessibilité, la mise en accessibilité des services de téléphonie, la signalétique, les informations diffusées, le site internet de la Ville et la newsletter.

5.2.1 Thèmes

Nouveau site internet

Conforme aux normes accessibles, il est devenu actif début 2021. Une présentation a eu lieu en 2021 suite à sa mise en ligne. Les retours des membres de la CCA ont été positifs.

Le nouveau site permet aux associations de mettre à jour directement leur fiche de renseignement et également d'annoncer un événement qui se produira à Tarbes.

Newsletter

En 2021, les membres de la CCA ont réitéré leur souhait de mettre en place un outil de communication pour partager leurs informations. L'idée d'un groupe social privé comme mode de communication interne a été validée par tous en lien avec le service Communication.

Un outil de communication externe sera réfléchi dans un second temps.

Mise en accessibilité des services de téléphonie

À Tarbes, le dispositif ACCEO mutualisé par la CATLP est opérationnel depuis le 6 mai 2021.

Ce service gratuit permet aux personnes sourdes et malentendantes de contacter les principaux accueils téléphoniques de la Mairie : le standard, le Centre communal d'action sociale, le Pôle sécurité ainsi que le service Accessibilité.

En 2021, 59 appels passés via la plateforme ont été comptabilisés. Les modes utilisés ont été la traduction en Langue des signes françaises pour 48 appels, la transcription instantanée de la parole pour neuf appels et le visio-codage langue française parlée complétée pour deux appels.

Signalétique de l'Hôtel de Ville

Les services Architecture, Communication et Accessibilité ont étudié la signalétique intérieure de l'établissement. Une réflexion globale a été menée compte tenu des spécificités de ce lieu.

Elle a ensuite été présentée aux membres et validée lors du groupe de travail du 6 juillet 2021.

Tarbes MAG

Le magazine Tarbes MAG continue d'être proposé en versions braille et audio.

6 PARTENARIATS SERVICE ACCESSIBILITÉ / SERVICES DE LA VILLE ET SES INSTANCES

Le service Accessibilité possède diverses missions en parallèle des missions de la CCA :

- assurer la mission de chef de projet de l'Ad'AP patrimonial de la Ville,
- assurer l'interface avec les particuliers, les associations et les institutions partenaires,

Et aussi :

- coordonner l'action des services en matière d'accessibilité,
- les accompagner dans leurs obligations en termes d'accessibilité,
- aider à la décision de la direction générale et des élus.

6.1 SPORTS – SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE

6.1.1 Sports

Le service des Sports de la Ville organise chaque année la Journée sport et handicap (handisport et sport adapté). Cette journée est pilotée par un groupe de travail composé d'élus, d'agents municipaux, de représentants d'associations, de l'Office départementale des sports (ODS), de la Maison départementale pour l'autonomie (MDA) et du Comité départemental de Basket.

Elle permet de valoriser la pratique sportive handicap en mettant à l'honneur les structures, les associations et les sportifs qui la rendent possible.

Elle était prévue le 27 mars 2021 et a dû être annulée en raison de la crise sanitaire. L'idée d'un report en octobre avait été évoqué puis abandonnée.

Une réunion a été organisée par le service des Sports le 9 novembre 2021 afin de préparer la Journée sport et handicap 2022.

Autres actions :

- L'association CAPP GLISSE a eu une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin d'acheter un fauteuil bi-ski pour l'accompagnement de personnes handicapées sur les pistes.
- Utilisation du centre médico sportif pour l'action « terre et eau » du Comité départemental olympique et sportif renouvelé en 2021.

6.1.2 Soutien à la vie associative

La Ville attribue des subventions et met gracieusement des locaux à disposition d'associations agissant pour les personnes en situation de handicap, âgées ou atteintes de maladies invalidantes.

En 2021, quinze ont bénéficié de subventions pour un montant total de 28 050 € et neuf de locaux.

Bénéficiaires : ADV-BS, ALMA 65, APF France Handicap, Association des diabétiques des Hautes-Pyrénées, Association Française des sclérosés en plaques, Association France Parkinson, Autisme 65, AVH 65, CLCV 65, Club cœur et santé, club de seniors Le Temps de vivre, France Alzheimer, Ligue nationale contre le cancer, Lymphœdème 65, No Solo, Société Pyrénéenne de soins palliatifs (SP2) et UNAFAM.

Le service Accessibilité, en lien avec le CCAS, a accompagné l'Institut thérapeutique et pédagogique (ITEP) La Garrigue dans leur démarche de demande de subvention exceptionnelle pour un projet de voyage d'échanges entre jeunes avec un ITEP de l'île de la Réunion.

6.2 ENFANCE – JEUNESSE – TROISIÈME ÂGE

6.2.1 Petite Enfance

Les crèches municipales accueillent les enfants tarbais de trois mois à trois ans.

En 2021, elles ont accueilli sept enfants porteurs de handicap : deux aux Crayons de couleur, deux à la Goutte de Lait et trois au Petit Poucet.

Une psychologue intervient en soutien aux éducatrices de jeunes enfants et autres personnels. Les crèches sont en relation avec les services spécialisés dans la prise en charge des enfants porteurs de handicap (centre d'action médico-sociale précoce – CAMPS et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile).

En septembre 2021, une conférence a été organisée en collaboration avec le CAMPS.

Elle a permis à l'ensemble du personnel des crèches et quelques agents du service Éducation d'avoir des informations pour organiser un meilleur accueil des enfants porteurs de handicap.

L'Atelier de Geppetto et Geppetto en Balade accueillent des familles, dont certaines ont un enfant en situation de handicap, dans le cadre d'un accompagnement à la parentalité. Ces activités ont repris en 2021 mais ont été limitées en raison de la crise sanitaire.

6.2.2 Enfance

En 2021, la Collectivité poursuit les travaux d'accessibilité de ses locaux scolaires en ciblant en priorité les lieux d'accueil d'enfants en situation de handicap et en créant des aménagements nécessaires à leur inclusion. Progressivement, elle adapte son patrimoine scolaire et éducatif à la réglementation en vigueur.

Écoles

En 2021, les écoles publiques de la ville de Tarbes ont accueilli au total 123 enfants reconnus en situation de handicap. Ceci représente une progression de 48 enfants par rapport à 2020.

Parmi ces enfants, 46 ont bénéficié d'un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH).

Certains des enfants sont accueillis dans le cadre d'une des cinq Unités pour l'inclusion scolaire (ULIS École), d'une classe d'un Institut médico éducatif (IME) ou d'une classe d'un ITEP.

Projet Magie de Noël

Des animateurs du Centre de loisirs Méli-Mélo ont organisé une après-midi « Magie de Noël » le 23 décembre 2021.

L'objectif était de proposer un moment de convivialité intergénérationnel et incluant les personnes en situation de handicap. Le service Accessibilité a communiqué l'information aux membres de la CCA. Trois personnes du club Le Temps de vivre y ont participé.

Projet D'Sybel

En lien avec le service Accessibilité, le service Éducation a validé la mise en place du projet D'Sybel dans les écoles élémentaires avec les professeurs volontaires. Proposé par la Fondation pour l'audition, il vise à sensibiliser les enfants de 6 ans à 10 ans à l'audition et à la surdité.

Accueils de loisirs associés à l'école (ALAE)

Dans les 19 ALAE, 88 enfants en situation de handicap ont été accueillis en 2021.

Certains AESH ont été mobilisés sur du temps périscolaire.

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Les cinq ALSH ont accueilli 53 enfants reconnus en situation d'handicap. Ces enfants ont pu bénéficier de l'accompagnement de quatre animateurs spécialisés et formés via un projet soutenu la première année par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Aujourd'hui, ce projet a été



reconduit et est financé intégralement par la collectivité. Il consiste à la mise en place d'un projet d'accueil personnalisé et d'un suivi par le biais de points de situation avec les familles.

6.2.3 Jeunesse

Ateliers informatiques

Dans le cadre d'un partenariat avec l'IME du château d'Urac et les ITEP, le service Jeunesse Vie citoyenne anime depuis 2014 des ateliers informatiques dans son Bureau information jeunesse (BIJ). Les jeunes âgés de treize à 17 ans participent aux ateliers de découverte et d'apprentissage de l'outil informatique.

En 2021, les ateliers ont eu lieu deux fois par semaine, de janvier à février avec neuf jeunes, et de septembre à décembre avec cinq jeunes.

Action de la jeunesse tarbaise (AJT)

Ce dispositif a été mis en place fin 2021 et a pour but d'apporter une aide ponctuelle aux tarbais en valorisant les jeunes volontaires. Les actions des jeunes consistent à effectuer des petits travaux de bricolage, collecter les déchets verts ou petits encombrants ou à faire des courses. Ces « coups de mains » s'adressent aux personnes isolées, en situation de handicap provisoire ou permanent et aux personnes âgées.

Patinoire pour tous : les jeunes ont accompagné les personnes à mobilité réduite sur la patinoire de Tarbes en décembre avec le fauteuil de glisse. Plusieurs créneaux ont été proposés. Cette action a eu pour but de sensibiliser les jeunes et favoriser l'inclusion et l'échange intergénérationnel.

Ventes pour le Téléthon : des jeunes du services jeunesse se sont engagés sur le chalet du Téléthon pour effectuer des ventes au bénéfice de l'association.



6.2.4 Seniors

Dans le cadre de la mise en place d'ateliers numérique pour les personnes âgées, la Résidence autonomie s'est réunie avec le service Accessibilité et l'AVH 65 pour discuter de l'adaptation de l'outil numérique à la déficience visuelle.

6.3 CULTURE

6.3.1 Tarbes en scènes

En 2021, les casques audios ont été remplacés par des modèles plus performants et plus légers. Des protections jetables d'oreillettes ont également été achetées pour garantir l'hygiène.

Les casques sont numérotés afin d'être prêtés aux mêmes personnes abonnées.

Un partenariat avec l'AVH 65 a été mis en place pour l'amélioration de l'autonomie et l'insertion collective des personnes malvoyantes ou aveugles en leur proposant un co-voiturage avec d'autres spectateurs.

Théâtre des Nouveautés

L'accès PMR, rue de Gonnes, a été rectifié pour supprimer le ressaut existant.

La représentation « Héritage » qui a eu lieu au mois de septembre a permis d'organiser une visite tactile des décors pour le public en situation de handicap visuel en amont de la représentation.

Fabrique artistique Le Pari

Un nouvel accès existe rue Georges Magnoac grâce à la mise aux normes des trottoirs.

La préparation de la pièce « Trois hommes dans une bouteille » au mois d'octobre a permis d'organiser une visite tactile des décors pour le public aveugle et malvoyant en amont de la représentation.

6.3.2 Musées

Musée de la déportation : une réflexion sur les aménagements d'accessibilité est en cours.

Musée Massey : une visite par mois est destinée aux mal et non-voyants. Une présentation du musée en braille est disponible. Le Musée Massey a également organisé des ateliers tous publics adaptés aux personnes aveugles ou malvoyantes, six se sont déroulés en 2021 et quinze personnes en situation de handicap visuel y ont participé.

6.4 HABITAT

Les services Accessibilité et Habitat collaborent et partagent leurs données, notamment concernant l'adaptation des logements.

Le service Habitat accompagne gratuitement les propriétaires pour leurs projets de travaux et les aide à bénéficier de subventions auprès de différents financeurs. Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, les propriétaires sont incités à réaliser des logements accessibles. Les propriétaires y sont sensibles et les premiers logements accessibles et adaptés aux personnes à mobilité réduite sont sortis en 2021 : trois T2, dont un rue de Belfort et deux avenue Hoche. De plus la ville de Tarbes, en complément des primes de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), a mis en place une prime de 300 € pour favoriser le maintien à domicile des personnes en situation de handicap et des seniors. En 2021, la Ville a participé financièrement à l'adaptation de quinze logements. Les aménagements le plus fréquemment réalisés concernent la salle de bain et l'accès à l'étage avec monte escalier.

6.5 COMMERCE - ARTISANAT

Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, les entreprises commerciales, artisanales et de services peuvent bénéficier de la subvention Fond d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC). Les entreprises souhaitant investir peuvent bénéficier de cette aide de l'État cofinancée par l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées afin de sécuriser et rendre accessible à tous les publics leur établissement commercial, artisanal ou de service.

Le plafond des dépenses subventionnables éligibles s'élève à 50 000 € hors taxe.

Le taux d'intervention est de 20% du montant total des travaux éligibles. Une bonification de 30% sera accordée pour les travaux d'accessibilité. Le plafond des aides est fixé à 15 000 €.

En 2021, grâce à ce dispositif neuf nouveaux commerces ont bénéficiés d'une subvention Cœur de Ville dont deux ont eu une bonification de 30 % pour être rendus accessibles.

6.6 COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CCA)

6.6.1 Textes de référence (Annexe 4)

6.6.2 Fonctionnement de la Commission communale d'accessibilité de Tarbes

La Commission communale de sécurité et d'accessibilité (CCSA) est composée de la Commission communale pour la sécurité (CCS) et de la Commission communale d'accessibilité (CCA) qui peuvent siéger ensemble. Elle procède de la déconcentration de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

L'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 définit leurs missions et leur composition.

Son secrétariat est assuré par la Direction de la sécurité et de la vie urbaine (DVSU) de la ville.

La Commission communale d'accessibilité comprend quatre membres avec voix délibérative :

- le Maire, l'adjoint ou le conseiller municipal désigné par lui,
- un agent de la Direction départementale des territoires ou un agent communal (actuellement un agent de la DSVU),
- deux représentants d'associations de personnes handicapées.

Assistent à titre consultatif :

- un agent de la commune (services techniques),
- le pétitionnaire ou son représentant,
- l'exploitant, le propriétaire ou leur représentant.

En 2021, 110 dossiers ont été examinés :

- 75 dossiers ayant fait l'objet d'une autorisation de travaux (AT) dont 14 avec demande de dérogation traitée par la Sous-commission départementale d'accessibilité.
- 35 dossiers ayant fait l'objet d'un permis de construire (PC).

6.7 EMPLOI, HANDICAP ET PRÉVENTION

La ville de Tarbes et ses établissements publics administratifs emploient des travailleurs handicapés. Certains d'entre eux ont été recrutés alors qu'ils étaient déjà reconnus travailleurs handicapés, d'autres ont été confrontés en cours de carrière à des restrictions d'aptitudes pouvant mener à des situations de handicap.

La Ville veille à améliorer l'intégration des travailleurs handicapés par des formations, des aménagements de poste et des reclassements.

6.7.1 Travailleurs handicapés

Déclarations au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

La loi de 2005 impose l'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6% (arrondi au chiffre inférieur) des effectifs ou le versement d'une contribution en compensation. L'achat de fournitures ou prestations auprès d'organismes employeurs de personnes handicapées peut également être converti en unités d'équivalents temps plein.

La déclaration de l'année N est basée sur les effectifs au 1^{er} janvier de l'année N - 1. Pour l'année 2021, les effectifs pris en compte sont ceux au 1^{er} janvier 2020.

La ville de Tarbes, ainsi que ses établissements administratifs, la Caisse des écoles et le CCAS, remplissent chacun leur obligation au regard du nombre de travailleurs handicapés à employer selon le calcul réglementaire.

Budget	Effectif total rémunéré déclaré au 01/01/2020	Nombre légal obligatoire (6 % arrondi au chiffre inférieur)	Effectif total déclaré	Taux d'emploi légal
Ville	881	52	66	7,49 %
Caisse des écoles	182	10	10	5,49 %
CCAS	68	4	4	5,88 %

Travaux de sous-traitance confiés à l'Établissement et service d'aide par le travail (ÉSAT) de l'ADAPEI 65 pour un montant de 2 508 €.

Prestations d'aide au maintien dans l'emploi

Sont présentées ici les aides réalisées dans l'année 2021 pour les agents référencés dans l'obligation d'emploi. Sur les dépenses concernant les améliorations des conditions de travail, le FIPHFP peut prendre en charge le coût lié à la compensation du handicap, c'est-à-dire la différence entre un équipement standard et un équipement spécifique préconisé.

L'employeur prend à sa charge les dépenses d'un faible montant aux titres de l'amélioration des conditions de travail et de la responsabilité sociétale des entreprises.

Le FIPHFP ne prend pas à sa charge les demandes de financement dont le coût total par bénéficiaire ne dépasse pas 200 €.

Sur un total de 8 873 € engagés, la ville de Tarbes a obtenu du FIPHFP 2 711 €.

6.7.2 Formation des agents

Formation CNFPT

- Accueil d'un enfant en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant : 2 stagiaires,
- Accueil du public en situation de handicap : 11 stagiaires.
- Accessibilité des bâtiments publics : 2 stagiaires.

6.7.3 Accueil de stagiaires

En 2021, un stagiaire en situation de handicap a été accueilli dix jours dans le service Cuisine centrale.

6.7.4 Prévention

Entre avril et mai 2021, plusieurs services ont acheté des masques inclusifs :

Services	Nombres de masques inclusifs
Santé, Environnement et Développement durable	10
Commerce et Artisanat	18
Tarbes en scènes	20
Administration générale et services à la population	10

SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS DANS LE RAPPORT 2020 DE LA CCA

Ad'AP	Agenda d'accessibilité programmée
ADAPEI	Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales
ADIL	Association départementale pour l'information sur le logement
ADV - BS	Association des donneurs de voix - Bibliothèque sonore
AESH	Accompagnants des élèves en situation de handicap
AFM Téléthon	Association française contre les myopathies - Téléthon
ALAÉ	Accueil de loisirs associé à l'école
ALMA	Allô maltraitance des personnes âgées et/ou des personnes handicapées
ALSH	Accueil de loisirs sans hébergement
ANAH	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
APF	Association des paralysés de France devenue APF France handicap
ARSEAA	Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte
AVH	Association Valentin Haüy
CAF	Caisse d'allocations familiales
CALTP	Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
CAMPS	Centre d'actions médico-sociale précoce
CCA	Commission communale d'accessibilité (sous-commission de la CCSA)
CCA	Commission communale pour l'accessibilité (remplace la CCAPH depuis 2014)
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCDSA	Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
CCH	Code de la construction et de l'habitation
CCS	Commission communale de sécurité (sous-commission de la CCSA)
CCSA	Commission communale de sécurité et d'accessibilité
CDCA	Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CLCV	Consommation, logement et cadre de vie
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
DDETSPP	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
DDT	Direction départementale des territoires
DSVU	Direction de la sécurité et de la vie urbaine
ÉLAN	Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
ERP	Établissement recevant du public
ÉSAT	Établissement et service d'aide par le travail
FALC	Facile à lire et à comprendre
FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FISAC	Fond d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et des commerces
FJT	Foyer jeunes travailleurs
FNATH	Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés
HSS	Habitat senior service
IME	Institut médico éducatif
IOP	Installation ouverte au public
ITEP	Institut thérapeutique et pédagogique

MDA	Maison des associations
MDA	Maison départementale pour l'autonomie
ODS	Office départementale des sports
OPH	Office public de l'habitat
PAVE	Plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
PEP	Paysage – Espaces publics
PMR	Personne à mobilité réduite
RPA	Registre public d'accessibilité
SCDA	Sous-commission départementale d'accessibilité
SMAC	Scène de musiques actuelles
SP2	Société Pyrénéenne de Soins Palliatifs
UDAF	Union départementale des associations familiales
ULIS	Unité localisée pour l'inclusion scolaire
UNAFAM	Union nationale des familles et amis de personnes malades et handicapées psychiques
VRD	Voie – Réseaux divers

ANNEXE 1

TEXTES DE RÉFÉRENCES VOIRIE – ESPACES PUBLICS

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45.
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées (pour les points d'arrêt des transports publics).
- Loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement.
- Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 (pour les points d'arrêt des transports publics).
- Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités réformant en profondeur le cadre général des politiques de mobilités.
- Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée.
- Décret n° 2021-836 du 29 juin relatif à la collecte des données décrivant l'accessibilité des itinéraires pédestres mentionnés à l'article L. 141-13 du code de la voirie routière.
- Décret n° 2021-856 du 30 juin 2021 relatif aux dispositions liées à la collecte des données « accessibilité » pour les déplacements des personnes handicapées ou à mobilité réduite pris pour l'application des articles L. 1115-6 et L. 1115-7 du code des transports et de l'article L. 111-7-12 du code de la construction et de l'habitation. Le présent décret a pour objet la mise en œuvre des obligations de collecte des données relatives à l'accessibilité des cheminements telles que prévues aux articles L. 1115-6 et L. 1115-7 du code des transports, ainsi que de l'article L. 111-7-12 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Arrêté du 18 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2007, qui redéfinit l'annexe 3 sur l'abaque de détection des obstacles bas.

ANNEXE 2 TEXTES DE RÉFÉRENCE ERP – IOP

- Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.
- Décret du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des ERP et des bâtiments d'habitation.
- Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP.
- Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des ERP et des IOP.
- Articles R. 111-19 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation (CCH) relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des installations ouvertes au public construits ou créés.
- Décret n° 2019-1376 du 16 décembre 2019 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP et des installations ouvertes au public.
- Décret n° 2019-1377 du 16 décembre 2019 relatif au suivi d'un agenda d'accessibilité programmée approuvé.
- Décret n° 2021-856 du 30 juin 2021 relatif aux dispositions liées à la collecte des données « accessibilité » pour les déplacements des personnes handicapées ou à mobilité réduite pris pour l'application des articles L. 1115-6 et L. 1115-7 du code des transports et de l'article L. 111-7-12 du code de la construction et de l'habitation. Le présent décret a pour objet la mise en œuvre des obligations de collecte des données relatives à l'accessibilité des cheminements telles que prévues aux articles L. 1115-6 et L. 1115-7 du code des transports, ainsi que de l'article L. 111-7-12 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté modifié du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.
- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du CCH, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des ERP et des IOP existants.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du CCH et de l'article 14 du décret 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes.
- Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP.
- Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.
- Arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des ERP situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.
- Arrêté du 14 septembre 2018 relatif au suivi de l'avancement des agendas d'accessibilité programmée.
- Décision du Conseil d'État : l'arrêté du 23 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation est annulé.

- Arrêté du 27 février 2019 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, des ERP lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.
- Arrêté du 16 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation.

ANNEXE 3

TEXTES DE RÉFÉRENCE LOGEMENTS

- Article L2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), créé par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifié par l'article 4 de l'ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020.
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (art.64, 128 et 129) introduit deux dispositifs qui concernent les personnes handicapées.
- Article 64 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ÉLAN.
- Ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019 portant réforme du droit de la copropriété des immeubles bâtis prise sur le fondement de l'article 215 de la loi ÉLAN et visant à améliorer la gestion des immeubles et prévenir les contentieux.
- Décret n° 2015-1770 du 24 décembre 2015 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles neufs.
- Décret n° 2019-305 du 11 avril 2019 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des bâtiments d'habitation et au contrat de construction d'une maison individuelle avec fourniture du plan.
- Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du code de la construction et de l'habitation et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- Arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des ERP situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.
- Arrêté du 27 février 2019 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, des ERP lors de leur construction et des IOP lors de leur aménagement, des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes.
- Arrêté du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

ANNEXE 4

TEXTES DE RÉFÉRENCE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Arrêté préfectoral n°65-2017-04-03-004 du 3 avril 2017 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité (annule et remplace : arrêté préfectoral n° 65-2016-04-20-001).

48 - PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE PROFESSIONNEL REFFYE

La ville de Tarbes a instauré une politique en faveur de l'accessibilité, avec notamment la Commission communale pour l'accessibilité (CCA), composée d'élus et de représentants d'associations et institutions.

Cette volonté se décline aussi dans le domaine de l'éducation, pour lequel la Ville s'est fixée comme objectif de continuer à construire une école plus inclusive.

La Ville, par le biais de sa Commission communale pour l'accessibilité et de son service Éducation et le lycée professionnel Reffye ont ainsi initié un dialogue pour améliorer l'inclusion. Des pistes d'actions communes, pouvant donner lieu à un partenariat ont émergé de ces échanges. Les acteurs souhaitent donc instaurer un projet de sensibilisation au handicap avec et pour les jeunes tarbais.

Ce partenariat engage la Ville à organiser un groupe de travail des associations volontaires de la CCA, à établir le lien entre le lycée Reffye, les associations volontaires et les écoles élémentaires et à faciliter l'accueil des lycéens dans les classes élémentaires tarbaises.

Par le biais de la Commission communale pour l'accessibilité et des associations volontaires, la Ville s'engage à sensibiliser les deux classes de lycéens aux différentes familles de handicap et accompagner les élèves du Lycée dans la construction de leur projet dans la mesure des disponibilités des associations et de leurs moyens, à soutenir les lycéens lors de leur sensibilisation dans les écoles et établir et partager un bilan.

Le Lycée s'engage quant à lui à accueillir dans son établissement les associations pour la sensibilisation des lycéens, à communiquer à la Ville toute information importante relative au projet, à accompagner et encadrer les lycéens dans la construction de leur projet, à sensibiliser des classes d'écoles élémentaires au handicap et établir et à partager son bilan et celui des élèves.

Sur avis favorable de la commission Handicap, Accessibilité et Ville inclusive du 7 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de partenariat proposé avec le lycée professionnel Reffye ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention proposée ainsi que tout acte utile.



Convention de Partenariat

Entre

La ville de Tarbes représentée par son Maire, Monsieur Gérard TRÉMÈGE, agissant au nom et pour le compte de la Ville, en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2022,

Ci-après dénommée « la Ville »
D'une part,

Et

Le lycée professionnel Reffye, dont le siège se situe 76 avenue Maréchal Joffre à Tarbes, représentée par la Proviseure, Madame ...,

Désigné par les termes « le Lycée »
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La ville de Tarbes a instauré une politique en faveur de l'accessibilité, avec notamment la Commission communale pour l'accessibilité (CCA), composée d'élus et de représentants d'associations et institutions.

Cette volonté se décline aussi dans le domaine de l'éducation, pour lequel la Ville s'est fixée comme objectif de continuer à construire une école plus inclusive.

Le Groupe Sensibilisation tout public de la CCA a pour objectif de changer le regard sur le handicap par la sensibilisation du public. Il favorise l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie de la cité.

Le lycée professionnel Reffye et la Ville par le biais de sa Commission communale pour l'accessibilité et de son service Éducation souhaitent instaurer un partenariat afin de développer un projet de sensibilisation au handicap avec et pour les jeunes tarbais.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la ville de Tarbes et le lycée professionnel Reffye.

Article 2 - L'objectif de la convention

La Ville et le Lycée s'entendent pour construire un projet de sensibilisation au handicap pour les citoyens de demain et donc favoriser l'inclusion.

Article 3 - Modalités : lieux – durée

Ce projet se déroulera en deux étapes :

Dans un premier temps, une classe de terminale Accompagnement Soins et Services à la Personne (ASSP) et une classe d'Aides-soignants (AS) du lycée Reffye seront sensibilisées au handicap par des associations membres de la CCA volontaires sur une journée, soit environ 6 heures au sein du lycée.

Dans un deuxième temps, ces élèves travailleront à une sensibilisation durant leurs heures de cours, en lien avec les associations volontaires puis sensibiliseront des écoliers tarbais de classes élémentaires dans leur école sur un temps de deux heures maximum. Ce projet entre dans le cadre des examens pour les élèves du Lycée.

Le projet global se déroulera pendant l'année scolaire soit entre septembre et juin.

Un bilan sera établi par les différents partenaires.

Article 4 - Engagement des partenaires

Par la présente convention, le lycée professionnel Reffye s'engage à :

- accueillir dans son établissement les associations pour la sensibilisation des lycéens.
- communiquer à la Ville toute information importante relative au projet.
- accompagner et encadrer les lycéens dans la construction de leur projet.
- sensibiliser des classes d'écoles élémentaires au handicap.
- établir et partager son bilan et celui des élèves.

La Ville s'engage à :

Par l'intermédiaire des services Accessibilité et Éducation

- organiser le groupe de travail des associations volontaires, afin de préparer les sensibilisations des lycéens et garantir une cohérence entre les différentes interventions des associations volontaires.
- établir le lien entre le lycée Reffye, les associations volontaires de la CCA et les écoles élémentaires.
- faciliter l'accueil des lycéens dans les classes élémentaires.

Par le biais de la Commission communale pour l'accessibilité et des associations volontaires (APF France handicap, AFM Téléthon, ARSEAA, AVH 65 et Oxygem 65)

- sensibiliser les deux classes de lycéens aux différentes familles de handicap et accompagner les élèves du Lycée dans la construction de leur projet dans la mesure des disponibilités des associations et de leurs moyens.
- soutenir les lycéens lors de leur sensibilisation dans les écoles.
- établir et partager un bilan.

Article 5 - Durée de la convention, renouvellement et modification

La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire à compter de sa signature.

Toute modification des conditions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 6 - Zone d'intervention

La zone d'intervention est le territoire de la commune de Tarbes dont notamment le Lycée et les écoles tarbaises qui prendront part au projet.

Article 7 - Communication

Le lycée professionnel Reffye et la Ville s'engagent à coopérer et à valoriser le partenariat, en le mentionnant lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet (photos, articles de presse...) qui pourront servir à chacun d'eux.

Conformément aux dispositions légales relatives au droit à l'image et à la propriété intellectuelle, le Lycée s'engage à ne pas exploiter l'ensemble des supports de la charte graphique, iconographie, vidéos, documents et logos sans une autorisation préalable de la Ville.

De même, la Ville s'engage à ne pas exploiter les supports de communication et outils, propriété du lycée professionnel Reffye sans une autorisation préalable de sa part.

D'autre part, les partenaires s'engagent à respecter le règlement général sur la protection des données concernant la protection des fichiers, des données personnelles collectées et des autorisations préalables.

Chaque partenaire sollicitera son délégué à la protection des données ou équivalent en cas de litiges ou de questions soulevées durant l'application de la convention.

Article 8 – Responsabilités - assurances

Le lycée professionnel Reffye est responsable des élèves du lycée pendant toutes les étapes du projet, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

Les parties souscriront toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile.

Article 9 - Résiliation

Le non-respect de l'une des quelconques prescriptions insérées aux présentes pourra entraîner la résiliation du partenariat, après mise en demeure d'un mois adressée par lettre recommandée avec AR par l'une ou l'autre des parties et restée infructueuse.

Article 10 – Résolution des litiges

Tout litige né tant de l'interprétation que de l'exécution des présentes sera portée devant le tribunal administratif de Pau, après épuisement de toutes les voies amiables.

Fait à Tarbes en deux exemplaires,
Le

Pour la ville de Tarbes,
Le Maire

Pour le lycée professionnel Reffye
La Provisseure

Gérard TRÉMÈGE

XXXX